

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1698

10 juillet 2015

SOMMAIRE

Amundi Islamic	81458	Maxalice S.A.	81501
AnBeVir S.à.r.l.	81490	Melus SPF S.A.	81484
Atrium Invest SICAV-SIF	81459	Merrill Lynch Investment Solutions	81461
BAYVK-REITS1-Fonds FCP-FIS	81464	Murs S.A.	81484
Belval Invest S.A.	81504	Neossem S.à r.l.	81458
Calyx Immobilière S.A.	81469	Pulop Investments S.à r.l.	81501
CLEMENT et CORNET PROASSUR s.à r.l.	81461	QOALUX S.à r.l.	81484
Danub SA	81460	Realescolux S.A. (Real Estate Company of Lu- xembourg)	81466
European Fund Services S.A.	81488	Romax S.A.	81462
Evonik Re S.A.	81468	Rose and Purple S.A.	81462
Fimberg S. S.A.	81465	Sahara First Holding S.A.	81464
Heitman Management Company S.à r.l.	81470	Sied recyclage S.A.	81464
Heitman Management Company S.à r.l.	81480	Sierra Lux S.A.	81468
HKB Lux Sàrl	81466	Silavano Investments S.à r.l.	81468
L.11 New Invest	81469	Smart Materials Luxembourg S.à r.l.	81501
Laryana S.A.	81467	Société Générale Bank & Trust	81482
Lazare S.A.	81460	Sofrahme International Company S.A.	81463
Legal & General Sicav	81500	Sopar System S.A.	81463
Libra Project Parent S.à r.l.	81466	UBS Fund Management (Luxembourg) S.A.	81485
Lion Finance S.A.	81462	UBS (Lux) SIF	81467
Löwenstein Medical Luxembourg S.A.	81459	Uni Solar SA	81458
Luxembourg Outsourcing Partners S.à r.l. ..	81459	United Trade & Commerce S.A.	81465
Lux-Euro-Stocks	81463	Vertech Emea SA	81465
Luxinvest Capital Advisors S.A.	81466	Walibizz International S.A.	81467
LYXOR Selection Fund	81460		
MAS International	81458		

MAS International, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 110.690.

Les comptes annuels au 31 mars 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015072605/10.

(150082252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2015.

Neossem S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 15-17, avenue Guillaume.
R.C.S. Luxembourg B 181.036.

Extrait d'une décision des associés

En date du 12 mai 2015, les associés ont accepté la démission de Monsieur Marek KACZMAREK demeurant au 15, Enner den Thermen, L-9137 Schieren de sa fonction de gérant.

Pour extrait, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Renata KACZMAREK

La gérante

Référence de publication: 2015072644/13.

(150082924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2015.

Uni Solar SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1227 Luxembourg, 3, rue Belle-Vue.
R.C.S. Luxembourg B 116.027.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société, le *29 juillet 2015* à 9h30 avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation de capital à concurrence d'un montant minimum de cinquante mille euros (50'000.- EUR) par l'émission de nouvelles actions de cent euro, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.
2. Modalités de souscription.
3. Modification subséquente de l'article TROIS (3) des statuts de la Société.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2015108806/15.

Amundi Islamic, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 142.984.

Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au Siège Social le 29 avril 2015

En date du 29 avril 2015, l'Assemblée Générale ordinaire a décidé de:

- Reconduire le mandat d'administrateur de Mr. Jean-Michel Bourgoïn, Mr. Philippe Chossonery, Mr. Dominique Couasse et Mr. Etienne Clément, pour une durée d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015;
- Reconduire le mandat du Réviseur d'Entreprises, Deloitte Audit S. à r.l., pour une durée d'un an expirant à la prochaine l'Assemblée Générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Luxembourg, le 11 mai 2015.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2015072973/16.

(150083200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2015.

Löwenstein Medical Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 184.109.

Les comptes annuels au 30/06/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2015072575/10.

(150082714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2015.

Luxembourg Outsourcing Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 2, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 184.802.

EXTRAIT

Il résulte de résolutions écrites du gérant datées du 15 mai 2015 que la société à responsabilité limitée Luxembourg Outsourcing Partners S.à r.l. a transféré son siège social du 26 rue de Cessange, L-1320 Luxembourg au 2, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015072557/12.

(150082672) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2015.

Atrium Invest SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 26, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 133.639.

Der Verwaltungsrat hat beschlossen, am 31. Juli 2015 um 9.30 Uhr am Sitz der Gesellschaft, 26, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, die

ORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre mit folgender Tagesordnung einzuberufen:

Tagesordnung:

1. Vorlage und Beschlussfassung über die Genehmigung des Berichtes des Verwaltungsrates sowie des Abschlussprüfers für das am 31. Januar 2015 endende Geschäftsjahr.
2. Beschlussfassung über die Verwendung des Jahresergebnisses.
3. Beschlussfassung über die Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrates für das am 31. Januar 2015 endende Geschäftsjahr.
4. Beschlussfassung über die Wieder- bzw. Neuwahl der Verwaltungsratsmitglieder und die Dauer der Mandate.
5. Beschlussfassung über die Erneuerung des Mandates des Abschlussprüfers bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung im Juli 2016.
6. Information zu Interessenkonflikten.
7. Verschiedenes.

Jeder Aktionär - persönlich oder dessen Bevollmächtigter - kann an der ordentlichen Generalversammlung teilnehmen, wenn er bis spätestens zum 24. Juli 2015 bis zum Ende der ordentlichen Generalversammlung im Anteilsregister bei der registerführenden Stelle, namentlich der VPB Finance S.A. mit Sitz in 26, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg eingetragen ist, bzw. von seiner im Anteilsregister eingetragenen Verwahrstelle eine Bestätigung über die Anzahl der von ihm gehaltenen Anteile vorlegt. Jeder Aktionär, welcher eine dieser Anforderungen erfüllt, wird zu der ordentlichen Generalversammlung zugelassen.

Ein entsprechendes Vollmachtsformular, zur Ernennung eines Bevollmächtigten, ist auf Anfrage bei der VPB Finance S.A. (26, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg) erhältlich. Zur Wirksamkeit muss das Vollmachtsformular ausgefüllt am eingetragenen Sitz der Gesellschaft (zu Hd. des Verwaltungsrats) per Fax (+352 - 404 770 387) oder per Brief nicht später als vierundzwanzig Stunden vor der ordentlichen Generalversammlung eintreffen.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2015109944/755/32.

LYXOR Selection Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 28-32, place de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 118.801.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015072560/10.

(150083090) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2015.

Lazare S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 54.288.

Les comptes annuels au 31/01/2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2015072564/10.

(150082626) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2015.

Danub SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 156.660.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra de manière extraordinaire le *30 juillet 2015* à 10 heures 00 au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Constatation et approbation du report de la date de l'Assemblée Générale Ordinaire ayant pour objet d'approuver les comptes annuels de l'exercice clôturé au 31.12.2013.
- Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ainsi que du rapport de contrôle du Commissaire relatifs à l'exercice clôturé au 31.12.2013.
- Approbation du bilan arrêté au 31.12.2013 et du compte de profits et pertes y relatif; affectation du résultat.
- Décharge aux Administrateurs et au Commissaire pour l'exercice de leur mandat durant l'exercice clôturé au 31.12.2013.
- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi coordonnée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
- Divers.
- Constatation et approbation du report de la date de l'Assemblée Générale Ordinaire ayant pour objet d'approuver les comptes annuels de l'exercice clôturé au 31.12.2014.
- Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ainsi que du rapport de contrôle du Commissaire relatifs à l'exercice clôturé au 31.12.2014.
- Approbation du bilan arrêté au 31.12.2014 et du compte de profits et pertes y relatif; affectation du résultat.
- Décharge aux Administrateurs et au Commissaire pour l'exercice de leur mandat durant l'exercice clôturé au 31.12.2014.
- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi coordonnée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
- Renouvellement des mandats du Président du Conseil d'Administration, des Administrateurs et du Commissaire.
- Transfert du siège social.
- Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2015107995/45/34.

CLEMENT et CORNET PROASSUR s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7412 Bour, 5A, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 97.981.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 18/05/2015.

Pour la société

C.F.N GESTION S.A.

20, Esplanade - L-9227 Diekirch

Adresse postale:

B.P. 80 - L-9201 Diekirch

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015073053/17.

(150083594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2015.

Merrill Lynch Investment Solutions, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 133.445.

Shareholders are hereby invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Merrill Lynch Investment Solutions (the "Company"), which will be held at the registered office of the Company at 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg on 27th July 2015 at 12.00 noon, with the following agenda:

Agenda:

1. To review and acknowledge the reports of the Board of Directors and of the Independent Auditors for the fiscal year ended on March 31, 2015.
2. To approve the audited financial statements of the Company and the allocation of the results for the fiscal year ended on March 31, 2015.
3. To discharge the Directors in relation to their activities during the year ended on March 31, 2015.
4. To re-elect the following Directors for the ensuing fiscal year until the next Annual General Meeting to be held in 2016:
Mr. Paul Guillaume*
Mr. Thomas Nummer*
Mr. Patrick Schegin
Mr. Jean-Claude Wolter*
5. To approve the remuneration of the independent directors*.
6. To re-elect PricewaterhouseCoopers Société Coopérative as Independent Auditors until the next Annual General Meeting to be held in 2016.
7. Any other business which may be properly brought before the meeting.

If you cannot be personally present at the meeting and if you want to be represented, we shall be grateful if you could return the proxy, duly filled in, dated and signed by fax at (+ 352) 46 40 10 413 for the attention of Mrs Zakia AOUINTI and by courier at the registered office of the company at 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, before 24th July 2015.

A proxy form may be obtained at the Company's registered office.

We draw your attention to the fact that, in accordance with article 26 (3) of the Luxembourg law of 17 December 2010 on undertakings for investment collective, the annual accounts, the report of the authorized auditor and the management report of Merrill Lynch Investment Solutions are available at the registered office of the Company and may be sent, on request, to your attention free of charge.

July 10th, 2015.

On behalf of the Board of Directors.

Référence de publication: 2015108805/755/37.

Lion Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 143.649.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 7 mai 2015

Est nommé administrateur, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2015, Monsieur Marc ALBERTUS, employé privé, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg ...

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 7 mai 2015.

Référence de publication: 2015072573/13.

(150082907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2015.

Romax S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.
R.C.S. Luxembourg B 93.609.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Extrait du jugement n° 731/15 du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg prononcé le 2 juillet 2015:

«déclare dissoute la société anonyme ROMAX S.A., avec siège social à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe FISCHER, de fait inconnue à cette adresse;

en ordonne la liquidation;

nomme juge-commissaire Monsieur Thierry SCHILTZ, juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et désigne comme liquidateur Maître Thibault CHEVRIER, avocat, demeurant à Luxembourg;

ordonne aux créanciers de faire au greffé du tribunal de commerce de ce siège la déclaration du montant de leurs créances avant le 23 juillet 2015; »

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Maître Thibault CHEVRIER

Le liquidateur

Référence de publication: 2015107012/20.

(150116787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2015.

Rose and Purple S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.
R.C.S. Luxembourg B 124.423.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Extrait

Extrait du jugement n° 732/15 du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg prononcé le 2 juillet 2015:

«déclare dissoute la société anonyme ROSE AND PURPLE S.A., avec siège social à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe FISCHER, de fait inconnue à cette adresse;

en ordonne la liquidation;

nomme juge-commissaire Monsieur Thierry SCHILTZ, juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et désigne comme liquidateur Maître Thibault CHEVRIER, avocat, demeurant à Luxembourg;

ordonne aux créanciers de faire au greffé du tribunal de commerce de ce siège la déclaration du montant de leurs créances avant le 23 juillet 2015;»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Maître Thibault CHEVRIER

Le liquidateur

Référence de publication: 2015107013/21.

(150116786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2015.

Lux-Euro-Stocks, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.

R.C.S. Luxembourg B 64.058.

Les comptes annuels régulièrement approuvés, le rapport du conseil d'administration et le rapport d'audit pour l'exercice clos au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 15 mai 2015.

Pour la société

Le notaire

Référence de publication: 2015072587/13.

(150082762) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2015.

Sopar System S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 110.511.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Extrait du jugement n° 737/15 du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg prononcé le 2 juillet 2015:

«déclare dissoute la société anonyme SOPAR SYSTEM S.A., avec siège social à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe FISCHER, de fait inconnue à cette adresse;

en ordonne la liquidation;

nomme juge-commissaire Monsieur Thierry SCHILTZ, juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et désigne comme liquidateur Maître Thibault CHEVRIER, avocat, demeurant à Luxembourg;

ordonne aux créanciers de faire au greffe du tribunal de commerce de ce siège la déclaration du montant de leurs créances avant le 23 juillet 2015; »

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Maître Thibault CHEVRIER

Le liquidateur

Référence de publication: 2015107089/20.

(150116781) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2015.

Sofrahme International Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 92.195.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Extrait

Extrait du jugement n° 736/15 du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg prononcé le 2 juillet 2015:

«déclare dissoute la société anonyme SOFRAHME INTERNATIONAL COMPANY S.A., avec siège social à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe FISCHER, de fait inconnue à cette adresse;

en ordonne la liquidation;

nomme juge-commissaire Monsieur Thierry SCHILTZ, juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et désigne comme liquidateur Maître Thibault CHEVRIER, avocat, demeurant à Luxembourg;

ordonne aux créanciers de faire au greffe du tribunal de commerce de ce siège la déclaration du montant de leurs créances avant le 23 juillet 2015; »

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Maître Thibault CHEVRIER

Le liquidateur

Référence de publication: 2015107087/21.

(150116782) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2015.

BAYVK-REITS1-Fonds FCP-FIS, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Das Verwaltungsreglement, betreffend den Fonds BAYVK-REITS 1-FONDS, welcher von der Universal-Investment-Luxembourg S.A. verwaltet wird, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, den 10. Juli 2015.

Für den BAYVK-REITS 1-FONDS

Universal-Investment-Luxembourg S. A.

Marc-Oliver Scharwath / Eva-Maria Wimmer

Référence de publication: 2015101807/12.

(150111883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2015.

Sahara First Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 107.245.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Extrait

Extrait du jugement n° 733/15 du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg prononcé le 2 juillet 2015:

«déclare dissoute la société anonyme SAHARA FIRST HOLDING S.A., avec siège social à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe FISCHER, de fait inconnue à cette adresse;

en ordonne la liquidation;

nomme juge-commissaire Monsieur Thierry SCHILTZ, juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et désigne comme liquidateur Maître Thibault CHEVRIER, avocat, demeurant à Luxembourg;

ordonne aux créanciers de faire au greffé du tribunal de commerce de ce siège la déclaration du montant de leurs créances avant le 23 juillet 2015;»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Maître Thibault CHEVRIER

Le liquidateur

Référence de publication: 2015107044/21.

(150116785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2015.

Sied recyclage S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 65.998.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Extrait

Extrait du jugement n° 734/15 du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg prononcé le 2 juillet 2015:

«déclare dissoute la société anonyme SIED RECYCLAGE S.A., avec enseigne Electro-Valor, avec siège social à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe FISCHER, de fait inconnue à cette adresse;

en ordonne la liquidation;

nomme juge-commissaire Monsieur Thierry SCHILTZ, juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et désigne comme liquidateur Maître Thibault CHEVRIER, avocat, demeurant à Luxembourg;

ordonne aux créanciers de faire au greffé du tribunal de commerce de ce siège la déclaration du montant de leurs créances avant le 23 juillet 2015;»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Maître Thibault CHEVRIER

Le liquidateur

Référence de publication: 2015107066/21.

(150116784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2015.

Fimberg S. S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 169.769.

Par lettre recommandée adressée le 4 mai 2015 à la société FIMBERG S. S.A. société anonyme, la société FIDUCENTER S.A. a dénoncé de plein droit son contrat de domiciliation avec ladite société FIMBERG S. S.A., 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg et ce, avec effet au 23 mars 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCENTER S.A.

Le domiciliataire

Référence de publication: 2015072381/12.

(150081772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2015.

Vertech Emea SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 97.450.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Extrait

Extrait du jugement n° 739/15 du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg prononcé le 2 juillet 2015:

«déclare dissoute la société anonyme VERTECHEMEA S.A., avec siège social à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe FISCHER, de fait inconnue à cette adresse;

en ordonne la liquidation;

nomme juge-commissaire Monsieur Thierry SCHILTZ, juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et désigne comme liquidateur Maître Thibault CHEVRIER, avocat, demeurant à Luxembourg;

ordonne aux créanciers de faire au greffe du tribunal de commerce de ce siège la déclaration du montant de leurs créances avant le 23 juillet 2015;»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Maître Thibault CHEVRIER

Le liquidateur

Référence de publication: 2015107132/21.

(150116779) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2015.

United Trade & Commerce S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 114.041.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Extrait

Extrait du jugement n° 738/15 du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg prononcé le 2 juillet 2015:

«déclare dissoute la société anonyme UNITED TRADE & COMMERCE S.A., avec siège social à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe FISCHER, de fait inconnue à cette adresse;

en ordonne la liquidation;

nomme juge-commissaire Monsieur Thierry SCHILTZ, juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et désigne comme liquidateur Maître Thibault CHEVRIER, avocat, demeurant à Luxembourg;

ordonne aux créanciers de faire au greffe du tribunal de commerce de ce siège la déclaration du montant de leurs créances avant le 23 juillet 2015;»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Maître Thibault CHEVRIER

Le liquidateur

Référence de publication: 2015107121/21.

(150116780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2015.

Luxinvest Capital Advisors S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 139.154.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015072589/9.

(150083114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2015.

Realescolux S.A. (Real Estate Company of Luxembourg), Société Anonyme.

Siège social: L-2357 Senningerberg, 9, rue des Pins.
R.C.S. Luxembourg B 86.656.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015074116/10.

(150084088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

Libra Project Parent S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 139.702.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015072570/10.

(150083055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2015.

HKB Lux Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-8008 Strassen, 132, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 147.427.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des associés de la Société tenue de manière extraordinaire en date du 26 juin 2015 («l'Assemblée») que:

(i) l'Assemblée a ratifié la démission de M. Hicham BENNANI de son mandat de gérant de la Société en date du 26 juin 2015;

(ii) l'Assemblée a ratifié la démission de Mme Karine VEBERT de son mandat de gérant de la Société en date du 26 juin 2015;

(ii) l'Assemblée a nommé M. Nicolas NILLES, né le 2 avril 1967 à Metz, France, demeurant professionnellement 132 route d'Arlon, L-8008 Strassen en qualité de gérant unique de la Société à partir du 26 juin 2015.

Par ailleurs, les associés de la Société ont procédé en date du 26 juin 2015 aux cessions suivantes:

- M. Hicham BENNANI a cédé soixante-deux (62) parts sociales de la Société, et

- M. Karine VEBERT a cédé soixante-deux (62) parts sociales de la Société,

au profit de la société Health & Wellness Development S.à r.l., établie et ayant son siège social, 18, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 196.132.

Par conséquent, à compter du 26 juin 2015, la société Health & Wellness Development S.à r.l. détient l'ensemble des cent vingt-quatre (124) parts sociales de la Société.

A Luxembourg, le 26 juin 2015.

Un mandataire

Référence de publication: 2015102319/25.

(150111744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2015.

Laryana S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 56.615.

Le domicile de la société LARYANA S.A., R.C.S. Luxembourg B n°56615, constituée le 03 octobre 1996 par-devant Maître Camille HELLINCKX, Notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), publié au Mémorial C N° 3 du 04.01.1997, établi au 17, rue Beaumont L - 1219 Luxembourg, a été dénoncé le 13.05.2015.

Luxembourg, le 13.05.2015.

MANACO S.A.

Signature

Référence de publication: 2015072563/12.

(150082813) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2015.

Walibizz International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 99.562.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Extrait du jugement n° 740/15 du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg prononcé le 2 juillet 2015:

«déclare dissoute la société anonyme WALIBIZZ INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe FISCHER, de fait inconnue à cette adresse;

en ordonne la liquidation;

nomme juge-commissaire Monsieur Thierry SCHILTZ, juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et désigne comme liquidateur Maître Thibault CHEVRIER, avocat, demeurant à Luxembourg;

ordonne aux créanciers de faire au greffe du tribunal de commerce de ce siège la déclaration du montant de leurs créances avant le 23 juillet 2015; »

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Maître Thibault CHEVRIER

Le liquidateur

Référence de publication: 2015107139/20.

(150116778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2015.

UBS (Lux) SIF, Fonds Commun de Placement.

Notice to the unitholders of UBS (Lux) SIF

The Board of Directors of UBS Fund Management (Luxembourg) S.A. (the "Management Company"), acting in its capacity as management company of UBS (Lux) SIF (the "Fund"), has decided in accordance with article 12 of the Fund's management regulations dated 20 February 2015 and the Fund's prospectus dated February 2015 to put the Fund into liquidation with effect 30 April 2015.

The Fund was put into liquidation after a large redemption request was received within UBS (Lux) SIF - GTAA Overlay (the Sub-Fund"), the sole compartment of the Fund. The processing of this request would have led to a situation where the assets of the Fund would have fallen to a level that does not allow for an efficient management and would have impaired the capacity of the Fund to deliver a sustainable performance. After consultation with the Portfolio Manager, the Management Company came to the conclusion that the liquidation of the Fund is in the best interest of all unitholders.

The Administrative Agent has been appointed as liquidator of the Fund.

The liquidation costs, including but not limited to the audit costs in relation to the liquidation, will be borne by the Fund.

The last net asset value of the Fund will be dated 30 April 2015.

The issue and redemption of units in the Fund ceased with effect 17 April 2015.

Unclaimed liquidation proceeds will be deposited at the *Caisse de Consignation* in Luxembourg until the applicable prescription period shall have elapsed.

UBS Fund Management (Luxembourg) S.A.

acting in the name and on behalf of UBS (Lux) SIF

Référence de publication: 2015109945/755/22.

Silavano Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 170.959.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Silavano Investments S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2015072743/11.

(150082116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2015.

Sierra Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.
R.C.S. Luxembourg B 108.286.

LIQUIDATION JUDICIAIRE*Extrait*

Extrait du jugement n° 735/15 du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg prononcé le 2 juillet 2015:

«déclare dissoute la société anonyme SIERRA LUX S.A., avec siège social à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe FISCHER, de fait inconnue à cette adresse;

en ordonne la liquidation;

nomme juge-commissaire Monsieur Thierry SCHILTZ, juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et désigne comme liquidateur Maître Thibault CHEVRIER, avocat, demeurant à Luxembourg;

ordonne aux créanciers de faire au greffe du tribunal de commerce de ce siège la déclaration du montant de leurs créances avant le 23 juillet 2015;»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Maître Thibault CHEVRIER

Le liquidateur

Référence de publication: 2015107067/21.

(150116783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2015.

Evonik Re S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 37, rue du Puits Romain.
R.C.S. Luxembourg B 18.707.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenu le 20 mars 2014 au 26. Boulevard Royal L-2449 Luxembourg à 11:00

Résolution 5

L'Assemblée prend acte de la démission de Monsieur Josef Lehr.

Résolution 8

L'Assemblée décide de nommer au Conseil d'Administration

Monsieur Wolfgang Patommel domicilié en Allemagne à D-61273 Wehrheim, Obernhainer weg 51.

Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2019 délibérant sur les comptes annuels de 2018.

L'Assemblée décide de renouveler le mandat de KPMG Audit qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2016 délibérant sur les comptes annuels de 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015073112/22.

(150083403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2015.

L.11 New Invest, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3980 Wickrange, 7, rue des Trois Cantons.
R.C.S. Luxembourg B 122.222.

Calyx Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3980 Wickrange, 7, rue des Trois Cantons.
R.C.S. Luxembourg B 79.877.

Entre

(1) La société L.11 NEW INVEST SARL, société à responsabilité limitée, avec siège social à L-3980 Wickrange, 7, me des Trois Cantons, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 122.222 (ci-après la «Société Absorbante»), et

(2) La société CALYX IMMOBILIERE SA, société anonyme, avec siège social à L-3980 Wickrange, 7, rue des Trois Cantons, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 79.877 (ci-après la «Société Absorbée»)

les deux ensembles étant appelées ci-après les «Sociétés». Considérant que:

(A) La Société Absorbante détient la totalité des 10.000 actions de la Société Absorbée.

(B) Les organes de gestion de la Société Absorbante et de la Société Absorbée proposent de fusionner les Sociétés et ont arrêté le présent projet de fusion:

1. Il est prévu que L.11 NEW INVEST SARL absorbe CALYX IMMOBILIERE SA, au moyen d'une fusion par absorption conformément aux articles 261 et suivants de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales («loi de 1915»). Les organes de gestion de chacune des Sociétés ont décidé de proposer cette fusion lors de leurs réunions respectives en date du 6 juillet 2015.

2. Les actions détenues par la Société Absorbante dans la Société Absorbée seront annulées lors de la réalisation de la fusion.

3. La date à partir de laquelle les opérations de la Société Absorbée seront, à des fins comptables, traitées comme étant réalisées au nom de la Société Absorbante est fixée au 30 juin 2015.

4. Il n'y a pas d'associés ayant des droits spéciaux ou de porteurs de titres ayant des droits spéciaux dans les Sociétés.

5. Tous les associés des Sociétés ont le droit pendant un mois à compter de la publication au Mémorial C du projet de fusion, de prendre connaissance au siège social de L.11 NEW INVEST SARL des documents suivants:

a. Projet de fusion

b. Comptes annuels ainsi que rapport de gestion des exercices 2012, 2013 et 2014 de L.11 NEW INVEST SARL et de CALYX IMMOBILIERE SA.

Des copies pourront être obtenues par tout associé sans frais et sur simple demande.

6. Un ou plusieurs associés de la Société Absorbée disposant au moins 5 % des actions du capital souscrit ont le droit de requérir jusqu'au lendemain de la tenue de l'assemblée générale de la Société Absorbée, la convocation d'une assemblée générale de la Société Absorbante appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion. L'assemblée doit être convoquée de façon à être tenue dans le mois de la réquisition.

A défaut de convocation d'une assemblée ou du rejet du projet de fusion par celle-ci, la fusion deviendra définitive comme indiqué ci-avant et entraînera de plein droit les effets prévus à l'article 274 de la loi de 1915.

7. Le mandat du conseil d'administration de la Société Absorbée prend fin à la date de la fusion. Décharge est accordée aux membres du conseil d'administration de la Société Absorbée.

8. Aucun avantage particulier n'est attribué aux commissaires aux comptes et aux membres du conseil d'administration respectivement au gérant des Sociétés à l'occasion de la fusion.

9. La Société Absorbante procédera à toutes les formalités nécessaires ou utiles pour donner effet à la fusion et à la cession de tous les avoirs et obligations de la Société Absorbée.

10. Les documents sociaux de la Société Absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la Société Absorbante.

11. Le présent projet de fusion sera publié conformément à l'article 9 de la loi de 1915 au moins un mois avant la date de la réunion des assemblées générales appelée à se prononcer sur le projet de fusion.

12. Conformément à l'article 263(1) de la loi de 1915, une assemblée générale extraordinaire des associés de chacune des Sociétés sera tenue afin d'approuver le présent projet de fusion.

13. Une fois le projet de fusion approuvé par les assemblées générales des associés des Sociétés, tous les actifs et passifs de la Société Absorbée seront transférés à la Société Absorbante, dans le cadre de la dissolution sans liquidation de la Société Absorbée, conformément à l'article 274 de la loi de 1915. Elle n'aura d'effet à l'égard des tiers qu'après la publication faite conformément à l'article 273 de la loi de 1915. Néanmoins le transfert des droits immobiliers ne sera opposable aux tiers qu'après leur transcription aux bureaux des hypothèques compétents.

14. Les créanciers des Sociétés qui fusionnent et dont la créance est antérieure à la date de la publication du projet de fusion prévue à l'article 262 de la loi de 1915 peuvent nonobstant toute convention contraire dans les deux mois de cette publication demander au Magistrat président la Chambre du Tribunal d'Arrondissement dans le ressort duquel la société débitrice a son siège social siégeant en matière commerciale et comme en matière de référé, la constitution de sûreté pour des créances échues et non-échues au cas où l'opération de fusion réduirait les gages de ces créanciers.

15. Les associés des Sociétés ont décidé de renoncer aux rapports prévus au paragraphe 1 et aux informations prévues au paragraphe 2 de l'article 265 de la loi de 1915.

16. Les associés des Sociétés ont décidé en conformité avec l'article 266 al (5) de la loi de 1915 de renoncer à l'examen du projet commun de fusion par des experts indépendants et au rapport d'expert.

17. Les associés des Sociétés ont décidé en conformité avec l'article 267 (1) de la loi de 1915 de renoncer à la mise à disposition d'un état comptable.

Wickrange, le 6 juillet 2015.

L.11 NEW INVEST SARL

Guy ROLLINGER

Gérant unique

CALYX IMMOBILIERE SA

Guy ROLLINGER / Alain WEYRICH

Administrateur-délégué / Administrateur

Référence de publication: 2015109482/77.

(150119111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2015.

Heitman Management Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 196.766.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the thirtieth day of April.

Before us Maître Delosch, notary residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg

THERE APPEARED:

Heitman International S.à r.l., a private limited company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 96.155, having its registered office at 26B, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and having a share capital of twenty seven five hundred euro (EUR 27,500),

here represented by Mrs Anne-Laure Mollard, Avocat à la Cour, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party has requested the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which it wishes to incorporate with the following articles of association:

A. Name - Purpose - Duration - Registered office

Art. 1. Name - Legal Form. There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name "Heitman Management Company S.à r.l." (hereinafter the "Company") which shall be governed by Luxembourg law, as well as by the present articles of association.

Art. 2. Purpose.

2.1 The purpose of the Company is the administration and management of alternative investment funds ("AIFs"), in particular of Heitman European Property Partners V, in accordance with and within the limitations set forth by article 125-2 of the Luxembourg law of 17 December 2010 on undertakings for collective investment, as amended (the "UCI Law") and the law of 12 July 2013 on alternative investment fund managers (the "AIFM Law").

2.2 The Company shall carry out any activities connected with the management, administration and marketing of the AIFs.

The Company, as alternative investment fund manager ("AIFM"), will perform the following investment management functions with regards to the AIFs in accordance with the AIFM Law:

- (i) portfolio management;
- (ii) risk management.

The Company may additionally perform the following additional functions:

- (i) administration:
 - a) legal and fund management accounting services;
 - b) customer inquiries;
 - c) valuation and pricing, including tax returns;
 - d) regulatory compliance monitoring;
 - e) maintenance of unit-/shareholder register;
 - f) distribution of income;
 - g) unit/shares issues and redemptions;
 - h) contract settlements, including certificate dispatch;
 - i) record keeping;
- (ii) marketing;

(iii) activities related to the assets of AIFs, namely services necessary to meet the fiduciary duties of the Company as AIFM, facilities management, real estate administration activities, advice to undertakings on capital structure, industrial strategy and related matters, advice and services relating to mergers and the purchase of undertakings and other services connected to the management of the AIFs and the companies and other assets in which they have invested.

2.3 The Company may provide services in Luxembourg and abroad and may for that purpose establish representative offices and/or branches.

2.4 The Company may also administer its own assets on an ancillary basis and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes as well as any other activity authorised under all applicable laws remaining within the limitations set forth by chapter 16 of the UCI Law and as applicable the AIFM Law.

2.5 The Company shall not have any industrial activity, shall not maintain any commercial establishment open to the public.

Art. 3. Duration.

3.1 The Company is incorporated for an unlimited period of time.

3.2 It may be dissolved at any time and with or without cause by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 4. Registered office.

4.1 The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

4.2 Within the same municipality, the registered office may be transferred by means of a decision of the board of managers. It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

4.3 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers.

4.4 In the event that the board of managers determines that extraordinary political, economic or social circumstances or natural disasters have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall not affect the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

B. Share capital - Shares

Art. 5. Share Capital.

5.1 The Company's share capital is set at one hundred twenty-six thousand two hundred fifty euro (EUR 126,250.-) represented by one hundred twenty-six thousand two hundred fifty (126,250) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each.

5.2 The Company's share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

5.3 The Company may redeem its own shares.

Art. 6. Shares.

6.1 The Company's share capital is divided into shares, each of them having the same nominal value.

6.2 The shares of the Company are in registered form.

6.3 The Company may have one or several shareholders, with a maximum of forty (40) shareholders.

6.4 Death, suspension of civil rights, dissolution, bankruptcy or insolvency or any other similar event regarding any of the shareholders shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 7. Register of shares - Transfer of shares.

7.1 A register of shares shall be kept at the registered office of the Company, where it shall be available for inspection by any shareholder. This register shall contain all the information required by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the “Company Law”). Certificates of such registration may be issued upon request and at the expense of the relevant shareholder.

7.2 The Company will recognise only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until such representative has been appointed.

7.3 The shares are freely transferable among shareholders.

7.4 Inter vivos, the shares may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders at a majority of three quarters of the share capital.

7.5 Any transfer of shares shall become effective towards the Company and third parties through the notification of the transfer to, or upon the acceptance of the transfer by, the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

7.6 In the event of death of a shareholder, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the surviving shareholders at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

C. Decisions of the shareholders

Art. 8. Collective decisions of the shareholders.

8.1 The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by law and by these articles of association.

8.2 Each shareholder may participate in collective decisions irrespective of the number of shares he owns.

8.3 In case and as long as the Company has not more than twenty-five (25) shareholders, collective decisions otherwise conferred on the general meeting of shareholders may be validly taken by means of written resolutions. In such case, each shareholder shall receive the text of the resolutions or decisions to be taken expressly worded and shall cast his vote in writing.

8.4 In the case of a sole shareholder, such shareholder shall exercise the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the Company Law and by these articles of association. In such case, any reference made herein to the “general meeting of shareholders” shall be construed as a reference to the sole shareholder, depending on the context and as applicable, and powers conferred upon the general meeting of shareholders shall be exercised by the sole shareholder.

Art. 9. General meetings of shareholders. In case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, at least one general meeting of shareholders shall be held within six (6) months of the end of each financial year in Luxembourg at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the convening notice of such meeting. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of meeting. If all of the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and have waived any convening requirement, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 10. Quorum and vote.

10.1 Each shareholder is entitled to as many votes as he holds shares.

10.2 Save for a higher majority provided in these articles of association or by law, collective decisions of the Company's shareholder(s) are only validly taken in so far as they are adopted by shareholder(s) holding more than half of the share capital. If this majority is not reached in a first meeting or proposed written resolution, the shareholders may be convened a second time with the same agenda or receive such proposed written resolution a second time by registered letter, decisions are validly adopted in so far as they are adopted by a majority of the votes validly cast whichever is the fraction of the share capital represented.

Art. 11. Change of nationality. The shareholders may change the nationality of the Company only by unanimous consent.

Art. 12. Amendments of the articles of association. Any amendment of the articles of association requires the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least.

D. Management

Art. 13. Composition and powers of the board of managers.

13.1 The Company shall be managed by a board of managers composed of at least three (3) members.

13.2 The board of managers is vested with the broadest powers to act in the name of the Company and to take any actions necessary or useful to fulfil the Company's corporate purpose, with the exception of the powers reserved by the Company Law or by these articles of association to the general meeting of shareholders.

Art. 14. Appointment, removal and term of office of managers.

14.1 The managers shall be appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their remuneration and term of office.

14.2 The managers shall be appointed and may be removed from office at any time, with or without cause, by a decision of the shareholders representing more than half of the Company's share capital.

Art. 15. Vacancy in the office of a manager.

15.1 In the event of a vacancy in the office of a manager because of death, legal incapacity, bankruptcy, resignation or otherwise, this vacancy may be filled on a temporary basis and for a period of time not exceeding the initial mandate of the replaced manager by the remaining managers until the next meeting of shareholders which shall resolve on the permanent appointment, in compliance with the applicable legal provisions.

15.2 In case the vacancy occurs in the office of the Company's sole manager, such vacancy must be filled without undue delay by the general meeting of shareholders.

Art. 16. Convening meetings of the board of managers.

16.1 The board of managers shall meet upon call by any manager. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting.

16.2 Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers twenty-four (24) hours at least in advance of the time scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be mentioned in the notice. Such notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. No prior notice shall be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers which has been communicated to all managers.

16.3 No prior notice shall be required in case all managers are present or represented at a board meeting and waive any convening requirement or in the case of resolutions in writing approved and signed by all members of the board of managers.

Art. 17. Conduct of meetings of the board of managers.

17.1 The board of managers may elect among its members a chairman. It may also choose a secretary, who does not need to be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

17.2 The chairman, if any, shall chair all meetings of the board of managers. In his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority of managers present or represented at any such meeting.

17.3 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing another manager as his proxy either in writing, or by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. A manager may represent one or more but not all of the other managers.

17.4 Meetings of the board of managers may also be held by conference call or video-conference or by any other means of communication, allowing all persons participating at such meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation in the meeting. Participation in a meeting by these means is equivalent to participation in person at such meeting and the meeting is deemed to be held at the registered office of the Company.

17.5 The board of managers may deliberate or act validly only if at least a majority of the managers are present or represented at a meeting of the board of managers.

17.6 Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. The chairman, if any, shall not have a casting vote.

17.7. The board of managers may unanimously pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication. Each manager may express his consent separately, the entirety of the consents evidencing the adoption of the resolutions. The date of such resolutions shall be the date of the last signature.

Art. 18. Minutes of the meeting of the board of managers; Minutes of the decisions of the sole manager.

18.1 The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman, if any or in his absence by the chairman pro tempore, and the secretary (if any), or by any two (2) managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, if any, or by any two managers.

18.2 Decisions of the sole manager shall be recorded in minutes which shall be signed by the sole manager. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the sole manager.

Art. 19. Dealing with third parties. The Company shall be bound towards third parties in all circumstances (i) by the joint signature of any two (2) managers, or (ii) by the joint signatures or the sole signature of any person(s) to whom such signatory power may have been delegated by the board of managers within the limits of such delegation.

E. Audit and supervision

Art. 20. Auditor(s). The Company shall appoint one or more independent auditors (réviseur(s) d'entreprises agréé(s)) in accordance with article 126 of the UCI Law.

F. Financial year - Annual accounts - Allocation of profits - Interim dividends

Art. 21. Financial year. The financial year of the Company shall begin on the first of January of each year and shall end on the thirty-first of December of the same year.

Art. 22. Annual accounts and allocation of profits.

22.1 At the end of each financial year, the accounts are closed and the board of managers draws up an inventory of the Company's assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss accounts in accordance with the law.

22.2. Of the annual net profits of the Company, five per cent (5%) at least shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital of the Company.

22.3 Sums contributed to a reserve of the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve if the contributing shareholder agrees to such allocation.

22.4 In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.

22.5 Upon recommendation of the board of managers, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the Company's profits shall be used in accordance with the Company Law and these articles of association.

22.6 Distributions shall be made to the shareholders in proportion to the number of shares they hold in the Company.

Art. 23. Interim dividends - Share premium and assimilated premiums.

23.1 The board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of interim financial statements prepared by the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution. The amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and distributable reserves, but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve which the Company Law or these articles of association do not allow to be distributed.

23.2 Any share premium, assimilated premium or other distributable reserve may be freely distributed to the shareholders subject to the provisions of the Company Law and these articles of association.

G. Liquidation

Art. 24. Liquidation.

24.1 In the event of dissolution of the Company in accordance with article 3.2 of these articles of association, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators who are appointed by the general meeting of shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

24.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders in proportion to the number of shares of the Company held by them.

H. Final clause - Governing law

Art. 25. Governing law. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Company Law, and more generally with Luxembourg law which governs the Company.

Transitional provisions

1. The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and terminate on the thirty-first of December 2015.

2. Interim dividends may be distributed during the Company's first financial year.

Subscription and payment

The one hundred twenty-six thousand two hundred fifty shares (126,250) issued have been subscribed by Heitman International Sàrl, aforementioned.

The shares so subscribed have been fully paid up by a contribution in cash so that the amount of one hundred twenty-six thousand two hundred fifty euro (EUR 126,250.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

The total contribution in the amount of one hundred twenty-six thousand two hundred fifty euro (EUR 126,250.-) is entirely allocated to the share capital.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand four hundred Euro (EUR 1,400.-).

Resolutions of the shareholder

The incorporating shareholder, representing the entire share capital of the Company and having waived any convening requirements, has passed the following resolutions:

1. The address of the registered office of the Company is set at 26B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2. The following persons are appointed as managers of the Company for an unlimited term:

(i) Mr. Piotr Andrzejewski, born on 31 August 1978 in Sokolka, Poland, residing professionally at 26B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

(ii) Mr. Mariusz Domeracki, born on 28 May 1980 in Swiebodrice, Poland, residing professionally at 26B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and

(iii) Mr. Rob Reiskin, born on 18 August 1966 in the United States of America, residing professionally at 8 Hanover Street, W1S 1YQ London, United Kingdom.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française de ce qui précède

L'an deux mille quinze, le trentième jour du mois d'avril.

Par-devant nous, Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg;

A COMPARU:

Heitman International S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée selon le droit luxembourgeois, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 96.155, ayant son siège social au 26B, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-duché du Luxembourg et ayant un capital social de vingt-sept mille cinq cent euro (EUR 27.500,-),

dûment représentée par Anne-Laure Mollard, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration sera signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire soussigné, et restera annexée au présent acte pour les formalités d'enregistrement.

La comparante a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte de constitution d'une société à responsabilité limitée qu'elle souhaite constituer avec les statuts suivants:

A. Dénomination - Objet social - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Dénomination - Forme Juridique. Il existe une société sous la forme d'une société à responsabilité limitée dont la dénomination est «Heitman Management Company S.à r.l.» (ci-après la «Société») qui sera régie par le droit luxembourgeois et par les présents statuts.

Art. 2. Objet social.

2.1. La Société a pour objet l'administration et la gestion de fonds d'investissements alternatifs (les «FIAs»), en particulier de Heitman European Property Partners V, en conformité et dans la limite de l'article 125-2 de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée (la «Loi OPC») et la loi du 12 juillet 2013 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (la «Loi AIFM»).

2.2. La Société se chargera de toutes les activités en rapport avec la gestion, l'administration et la promotion des FIAs.

La Société, en tant que gestionnaire de fonds d'investissement alternative («GFIA») exercera les fonctions suivantes de gestion des investissements en ce qui concerne les FIAs en conformité avec la Loi AIFM:

- (i) gestion du portefeuille;
- (ii) gestion des risques.

La société pourra également exercer à titre complémentaire les fonctions suivantes:

- (i) administration:
 - a) services juridiques et de gestion comptable du fonds;
 - b) demandes de renseignements des clients;
 - c) évaluation du portefeuille et détermination de la valeur des parts, y compris les aspects fiscaux
 - d) contrôle du respect des dispositions réglementaires;
 - e) tenue du registre des porteurs de parts/d'actions;

- f) répartition des revenus;
- g) émission et rachats de parts/d'actions;
- h) règlement des contrats, y compris envoi des certificats
- i) enregistrement et conservation des opérations;
- (ii) commercialisation;

(iii) les activités liées aux actifs des FIAs, à savoir l'exécution des services nécessaires pour que soient remplis les devoirs fiduciaires de la Société en tant que GFIA, gestion des infrastructures, les activités d'administration des immeubles, le conseil aux entreprises concernant la structure du capital, la stratégie industrielle et les questions connexes, le conseil et les services concernant les fusions et les acquisitions, et d'autres services liés à la gestion des FIAs et des sociétés et autres actifs dans lesquels ils ont investi.

2.3. La Société peut fournir des services au Luxembourg et à l'étranger et peut à cette fin constituer des bureaux de représentation et/ou succursales.

2.4. La Société peut également gérer ses propres avoirs à titre accessoire et effectuer toutes les opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet social ainsi que toute autre activité autorisée par la loi applicable dans les limites fixées au chapitre 16 de la Loi AIFM et, si applicable, par la Loi AIFM.

2.5. La Société ne doit avoir aucune activité industrielle et ne doit pas maintenir d'établissement commercial ouvert au public.

Art. 3. Durée.

3.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2. Elle peut être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 4. Siège social.

4.1. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4.2. Le siège social peut être transféré au sein de la même commune par décision du conseil de gérance. Il peut être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.3. Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du conseil de gérance.

4.4. Dans l'hypothèse où le conseil de gérance estimerait que des événements exceptionnels d'ordre politique, économique ou social ou des catastrophes naturelles se sont produits ou seraient imminents, de nature à interférer avec l'activité normale de la Société à son siège social, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances exceptionnelles; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital Social.

5.1. Le capital social de la Société est fixé à cent vingt-six mille deux cent cinquante euros (EUR 126.250,-) représenté par cent vingt-six mille deux cent cinquante (126.250) parts sociales ayant chacune une valeur nominale d'un euro (EUR 1).

5.2. Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution de l'assemblée générale des associés statuant comme en matière de modification des présents statuts.

5.3. La Société peut racheter ses propres parts sociales.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Le capital social de la Société est divisé en parts sociales, chacune d'entre elles ayant la même valeur nominale.

6.2. Les parts sociales de la Société sont nominatives.

6.3. La Société peut avoir un ou plusieurs associés, avec un nombre maximal de quarante (40) associés.

6.4. Le décès, la suspension des droits civils, la dissolution, la liquidation, la faillite ou l'insolvabilité ou tout autre événement similaire d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la Société.

Art. 7. Registre des parts sociales - Transfert des parts sociales.

7.1. Un registre des parts sociales sera conservé au siège social de la Société, où il sera librement accessible pour consultation par tout associé. Le registre contiendra toutes les informations exigées par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»). Un certificat d'enregistrement pourra être émis à la demande et aux frais de l'associé concerné.

7.2. La Société ne reconnaît qu'un seul titulaire par part sociale. Les copropriétaires indivis nommeront un représentant unique qui les représentera vis-à-vis de la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits relatifs à cette part sociale, jusqu'à ce qu'un tel représentant ait été désigné.

7.3. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

7.4. Inter vivos, les parts sociales seront uniquement transférables à de nouveaux associés sous réserve qu'une telle cession ait été approuvée par les associés représentant une majorité des trois quarts du capital social.

7.5. Toute cession de parts sociales est opposable à la Société et aux tiers sur notification de la cession à, ou après l'acceptation de la cession par la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

7.6. En cas de décès, les parts sociales de l'associé décédé pourront être uniquement transférées au nouvel associé sous réserve qu'un tel transfert ait été approuvé par les associés survivants représentant les trois quarts des droits des survivants. Un tel agrément n'est cependant pas requis dans l'hypothèse où les parts sociales sont transférées soit aux ascendants, descendants ou au conjoint survivant.

C. Décisions des associés

Art. 8. Décisions collectives des associés.

8.1. L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la loi et par les présents statuts.

8.2. Chaque associé a la possibilité de participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient.

8.3. Dans l'hypothèse où et tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, des décisions collectives qui relèveraient d'ordinaire de la compétence de l'assemblée générale, pourront être valablement adoptées par voie de décisions écrites. Dans une telle hypothèse, chaque associé recevra le texte de ces résolutions ou des décisions à adopter expressément formulées et votera par écrit.

8.4. En cas d'associé unique, cet associé exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés en vertu des dispositions de la section XII de la Loi et des présents statuts. Dans cette hypothèse, toute référence faite à «l'assemblée générale des associés» devra être entendue comme une référence à l'associé unique selon le contexte et le cas échéant et les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés seront exercés par l'associé unique

Art. 9. Assemblées générales des associés. Dans l'hypothèse où la Société aurait plus de vingt-cinq (25) associés, une assemblée générale des associés devra être tenue au minimum dans les six (6) mois suivant la fin de l'exercice social au Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit tel que précisé dans la convocation à cette assemblée générale. D'autres assemblées générales d'associés pourront être tenues aux lieux et heures indiquées dans les convocations aux assemblées générales correspondantes. Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés et renoncent aux formalités de convocation, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 10. Quorum et vote.

10.1. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il détient.

10.2. Sous réserve d'un quorum plus élevé prévu par les présents statuts ou la Loi, les décisions collectives des associés de la Société ne seront valablement adoptées que pour autant qu'elles auront été adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si ce chiffre n'est pas atteint à la première réunion ou consultation par écrit, les associés peuvent être convoqués ou consultés une seconde fois par lettres recommandées avec le même ordre du jour et les décisions sont valablement prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Art. 11. Changement de nationalité. Les associés ne peuvent changer la nationalité de la Société qu'avec le consentement unanime des associés.

Art. 12. Modification des statuts. Toute modification des statuts requiert l'accord d'une (i) majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.

D. Gérance

Art. 13. Composition et pouvoirs du conseil de gérance.

13.1. La Société sera gérée par un conseil de gérance composé d'au moins trois (3) membres.

13.2. Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour prendre toute mesure nécessaire ou utile pour l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception des pouvoirs réservés par la Loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des associés.

Art. 14. Nomination, révocation des gérants et durée du mandat des gérants.

14.1. Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés qui détermine leur rémunération et la durée de leur mandat.

14.2. Les gérants sont nommés et peuvent être librement révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Art. 15. Vacance d'un poste de gérant.

15.1. Dans l'hypothèse où un poste de gérant deviendrait vacant suite au décès, à l'incapacité juridique, la faillite, la démission ou pour tout autre motif, cette vacance peut être pourvue de manière temporaire et pour une période ne pouvant

excéder celle du mandat initial du gérant remplacé par les gérants restants jusqu'à la prochaine assemblée des associés appelée à statuer sur la nomination permanente, conformément aux dispositions légales applicables.

15.2. Dans l'hypothèse où la vacance survient alors que la Société est gérée par un gérant unique, cette vacance est comblée sans délai par l'assemblée générale des associés.

Art. 16. Convocation aux réunions du conseil de gérance.

16.1. Le conseil de gérance se réunit sur convocation de tout gérant. Les réunions du conseil de gérance sont tenues au siège social de la Société sauf indication contraire dans la convocation à la réunion.

16.2. Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au minimum vingt-quatre (24) heures à l'avance par rapport à l'heure fixée dans la convocation, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs d'une telle urgence seront mentionnées dans la convocation. Une telle convocation peut être omise en cas d'accord écrit de chaque gérant, par télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Une copie d'un tel document signé constituera une preuve suffisante d'un tel accord. Aucune convocation préalable ne sera exigée pour un conseil de gérance dont le lieu et l'heure auront été déterminés par une décision adoptée lors d'un précédent conseil de gérance, communiquée à tous les membres du conseil de gérance.

16.3. Aucune convocation préalable ne sera requise dans l'hypothèse où tous les gérants seront présents ou représentés à un conseil de gérance et renonceraient aux formalités de convocation ou dans l'hypothèse de décisions écrites et approuvées par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 17. Conduite des réunions du conseil de gérance.

17.1. Le conseil de gérance peut élire un président du conseil de gérance parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, qui peut ne pas être membre du conseil de gérance et qui sera chargé de tenir les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

17.2. Le président du conseil de gérance, le cas échéant, préside toutes les réunions du conseil de gérance. En son absence, le conseil de gérance peut nommer provisoirement un autre gérant comme président temporaire par un vote à la majorité des voix présentes ou représentées à la réunion.

17.3. Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant tout autre gérant comme son mandataire par écrit, ou par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie du mandat en constituant une preuve suffisante. Un gérant peut représenter un ou plusieurs, mais non l'intégralité des membres du conseil de gérance.

17.4. Les réunions du conseil de gérance peuvent également se tenir par téléconférence ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes y participant de s'entendre mutuellement sans discontinuité et garantissant une participation effective à cette réunion. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne et la réunion tenue par de tels moyens de communication est réputée s'être tenue au siège social de la Société.

17.5. Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance.

17.6. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à chaque réunion du conseil de gérance. Le président du conseil de gérance, le cas échéant, ne dispose pas d'une voix prépondérante.

17.7. Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des décisions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Chaque gérant peut exprimer son consentement séparément, l'ensemble des consentements attestant de l'adoption des décisions. La date de ces décisions sera la date de la dernière signature.

Art. 18. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance; procès-verbaux des décisions du gérant unique.

18.1. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président, le cas échéant, ou, en son absence, par le président temporaire, et le secrétaire, le cas échéant, ou par deux (2) gérants. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou autre seront, le cas échéant, signés par le président ou par deux (2) gérants.

18.2. Les décisions du gérant unique sont retranscrites dans des procès-verbaux qui seront signés par le gérant unique. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou dans tout autre contexte seront signés par le gérant unique.

Art. 19. Rapport avec les tiers. La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances (i) par la signature conjointe de deux (2) gérants, ou (ii) par la signature conjointe ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance, dans les limites de cette délégation.

E. Audit et surveillance

Art. 20. Réviseur(s) d'entreprises agréé(s). La Société nommera un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) en conformité avec l'article 126 de la Loi OPC.

F. Exercice social - Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Acomptes sur dividendes

Art. 21. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente-et-un décembre de la même année.

Art. 22. Comptes annuels - Distribution des bénéfices.

22.1. Au terme de chaque exercice social, les comptes sont clôturés et le conseil de gérance dresse un inventaire de l'actif et du passif de la Société, le bilan et le compte de profits et pertes, conformément à la loi.

22.2. Sur les bénéfices annuels nets de la Société, cinq pour cent (5%) au moins seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve légale de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

22.3. Les sommes apportées à une réserve de la Société par un associé peuvent également être affectées à la réserve légale, si cet associé consent à cette affectation.

22.4. En cas de réduction du capital social, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

22.5. Sur proposition du conseil de gérance, l'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices distribuables de la Société conformément à la Loi et aux présents statuts.

22.6. Les distributions aux associés sont effectuées en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 23. Acomptes sur dividendes - Prime d'émission et primes assimilées.

23.1. Le conseil de gérance peut décider de distribuer des acomptes sur dividendes sur la base d'un état comptable intermédiaire préparé par le conseil de gérance et faisant apparaître que des fonds suffisants sont disponibles pour être distribués. Le montant destiné à être distribué ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes destinées à être affectées à une réserve dont la Loi ou les présents statuts interdisent la distribution.

23.2. Toute prime d'émission, prime assimilée ou réserve distribuable peut être librement distribuée aux associés conformément à la Loi et aux présents statuts.

G. Liquidation

Art. 24. Liquidation.

24.1. En cas de dissolution de la Société conformément à l'article 3.2 des présents statuts, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des associés ayant décidé de cette dissolution et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun des liquidateurs. Sauf disposition contraire, les liquidateurs disposeront des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et du passif de la Société.

24.2. Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du passif sera distribué entre les associés en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

H. Disposition finale - Loi applicable

Art. 25. Loi applicable. Tout ce qui n'est pas régi par les présents statuts, sera déterminé en conformité avec la Loi, et plus généralement avec le droit luxembourgeois qui régit la Société.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2015.
2. Des acomptes sur dividendes pourront être distribués pendant le premier exercice social de la Société.

Souscription et paiement

Les cent vingt-six mille deux cent cinquante (126.250) parts sociales émises ont été souscrites par Heitman International S.à r.l., prémentionnée.

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par voie d'apport en numéraire, de sorte que le montant de cent vingt-six mille deux cent cinquante euros (EUR 126.250) est dès à présent à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

L'apport global d'un montant de cent vingt-six mille deux cent cinquante euros (EUR 126.250) est entièrement affecté au capital social.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à environ mille quatre cents euros (EUR 1.400,-).

Résolutions des associés

L'associé fondateur représentant l'intégralité du capital social de la Société et ayant renoncé aux formalités de convocation, a adopté les résolutions suivantes:

1. L'adresse du siège social de la Société est établie au 26B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2. Les personnes suivantes sont nommées membres du conseil de gérance de la Société pour une durée indéterminée:

(i) M. Piotr Andrzejewski, né à Sokolka, Pologne, le 31 août 1978, résidant professionnellement au 26B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

(ii) M. Mariusz Domeracki, né à Swiebodrice, Pologne, le 28 mai 1980, résidant professionnellement au 26B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et

(iii) M. Rob Reiskin, né aux Etats-Unis le 18 août 1966, résidant professionnellement au 8 Hanover Street, W1S 1YQ Londres, Royaume-Uni.

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate sur demande de la comparante que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; à la demande de la même comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au mandataire de la comparante connu du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit mandataire de la comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A.-L. MOLLARD, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 06 mai 2015. Relation: DAC/2015/7533. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 11 mai 2015.

Référence de publication: 2015073223/543.

(150083412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2015.

Heitman Management Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 196.766.

In the year two thousand and fifteen, on the fourth day of May.

Before Maître Edouard DELOSCH, notary residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Maître Anne-Laure Mollard, lawyer, residing professionally in Luxembourg, acting in the capacity as a special proxy-holder of Heitman International S.à r.l., a private limited company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 96.155, having its registered office at 26B, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and having a share capital of twenty seven five hundred euro (EUR 27,500), being the sole shareholder of Heitman Management Company S.à r.l. a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at L-2449 Luxembourg, 26B, boulevard Royal and not yet registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (the "Company"), incorporated by a deed of the undersigned notary, on April 30th, 2015, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, by virtue of the authority conferred to her by Heitman International S.à r.l. pursuant to a proxy given under private seal which proxy, signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, remains annexed to the deed of the undersigned notary of April 30th, 2015, documenting the incorporation of the Company, deed number 11.188 of the notary's register (the "Deed"), not yet registered at Diekirch, and not yet filed with the Register of commerce and companies of Luxembourg.

The appearing person, acting in its above stated capacity, has requested the undersigned notary to record that in the Notarial Deed dated on the 30th April 2015, not yet registered at Diekirch and not yet filed with the Register of commerce and companies of Luxembourg, appears a clerical mistake at the nomination of the managers in the English version and in the French version:

- that one manager is not correctly named in the resolutions of the Sole Shareholder, in the English version and in the French version of the Notarial Deed;

- that accordingly, on page 10 (English version) of the Notarial Deed, the second resolution of the Sole Shareholder Resolution shall henceforth read as follows:

2. The following persons are appointed as managers of the Company for an unlimited term:

(i) Mr. Harold Alan SCHWARTZ III, born on 25 June 1973 in Chattanooga, USA, residing professionally at 1502, LHT Tower, 31 Queens Road, Central, Hong Kong;

(ii) Mr. Mariusz Domeracki, born on 28 May 1980 in Swiebodrice, Poland, residing professionally at 26B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and

(iii) Mr. Rob Reiskin, born on 18 August 1966 in the United States of America, residing professionally at 8 Hanover Street, W1S 1YQ London, United Kingdom.

- that accordingly, on page 20 (French version) of the Notarial Deed, the second resolution of the Sole Shareholder Resolution shall henceforth read as follows:

2. Les personnes suivantes sont nommées membres du conseil de gérance de la Société pour une durée indéterminée:

(i) M. Harold Alan SCHWARTZ III, né le 25 juin 1973 à Chattanooga, Etats-Unis, résidant professionnellement au 1502, LHT Tower, 31 Queens Road, Central, Hong Kong;

(ii) M. Mariusz Domeracki, né à Swiebodrice, Pologne, le 28 mai 1980, résidant professionnellement au 26B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et

(iii) M. Rob Reiskin, né aux Etats- Unis le 18 août 1966, résidant professionnellement au 8 Hanover Street, W1S 1YQ Londres, Royaume-Uni.

The said appearing person, acting in their above stated capacity, declares that all other articles and clauses of the Notarial Deed remain unchanged and this person has required the notary to mention the present rectification wherever necessary.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at eight hundred euro (EUR 800.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

Follows the French version of the preceding text:

L'an deux mille quinze, le quatrième jour de mai.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Maître Anne-Laure Mollard, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de Heitman International S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée selon le droit luxembourgeois, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 96.155, ayant son siège social au 26B, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-duché du Luxembourg et ayant un capital social de vingt-sept mille cinq cent euro (EUR 27.500,-), associé unique de Heitman Management Company S.à r.l. une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au L-2449 Luxembourg, 26B, boulevard Royal, Grand-Duché de Luxembourg et pas encore inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (la «Société»), constituée suivant acte du notaire soussigné, du 30 avril 2015, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, conformément à une procuration donnée sous seing privé laquelle, signée «ne varietur» par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée à l'acte établi par le notaire instrumentant le 30 avril 2015, documentant la constitution de la Société, acte numéro 11.188 du répertoire du notaire (l' «Acte»), pas encore enregistré à Diekirch, et pas encore déposé au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg.

Laquelle comparante, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire soussigné de documenter que dans l'Acte Notarié en date du 30 avril 2015, pas encore enregistré à Diekirch, et pas encore déposé au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg, une erreur de plume s'est glissée dans la version anglaise et française au niveau de la nomination des gérants:

- qu'un gérant est mal nommé dans les Résolutions de l'Associé Unique dans la version anglaise et dans la version française de l'Acte Notarié;

- qu'en conséquence, à la page 10 (version anglaise) dudit Acte Notarié, la deuxième résolution dans les Résolutions de l'Actionnaire Unique doit désormais se lire comme suit:

2. The following persons are appointed as managers of the Company for an unlimited term:

(i) Mr. Harold Alan SCHWARTZ, III, born on 25 June 1973 in Chattanooga, USA, residing professionally at 1502, LHT Tower, 31 Queens Road, Central, Hong Kong;

(ii) Mr. Mariusz Domeracki, born on 28 May 1980 in Swiebodrice, Poland, residing professionally at 26B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and

(iii) Mr. Rob Reiskin, born on 18 August 1966 in the United States of America, residing professionally at 8 Hanover Street, W1S 1YQ London, United Kingdom.

- qu'en conséquence, à la page 20 (version française) dudit Acte Notarié, la deuxième résolution dans les Résolutions de l'Actionnaire Unique doit désormais se lire comme suit:

2. Les personnes suivantes sont nommées membres du conseil de gérance de la Société pour une durée indéterminée:

(i) Mr. Harold Alan SCHWARTZ, III, né le 25 juin 1973 à Chattanooga, Etats-Unis, résidant professionnellement au 1502, LHT Tower, 31 Queens Road, Central, Hong Kong;

(ii) M. Mariusz Domeracki, né à Swiebodrice, Pologne, le 28 mai 1980, résidant professionnellement au 26B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et

(iii) M. Rob Reiskin, né aux Etats-Unis le 18 août 1966, résidant professionnellement au 8 Hanover Street, W1S 1YQ Londres, Royaume-Uni.

Laquelle comparante, agissant en sa susdite qualité, déclare que tous les autres articles et rubriques de ladite assemblée générale extraordinaire restent inchangés et elle prie le notaire de faire mention de la présente rectification partout où besoin sera.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont estimés à huit cents euros (EUR 800,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle français, constate qu'à la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français. Sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A.-L. MOLLARD, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 06 mai 2015. Relation: DAC/2015/7535. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 11 mai 2015.

Référence de publication: 2015073224/115.

(150083412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2015.

S.G.B.T., Société Générale Bank & Trust, Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 6.061.

L'an deux mille quinze, le trente juin,

Par-devant Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg), qui sera dépositaire des présentes minutes,

se tient une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Société Générale Bank & Trust, en abrégé S.G.B.T., une société anonyme de droit du Grand-Duché de Luxembourg ayant son siège social à L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 6061 (la Société), constituée sous la dénomination INTERNATIONAL AND GENERAL FINANCE TRUST SA Luxembourg, en abrégé INGEFILUX, suivant acte notarié du 11 avril 1956, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (le Mémorial C) numéro 30 le 14 mai 1956, la dénomination a été modifiée en SOCIETE GENERALE BANK & TRUST suivant acte de Maître Marc ELTER, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 30 mai 1995, publié au Mémorial C numéro 446 le 11 septembre 1995, les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte notarié en date du le 21 juillet 2009, publié au Mémorial C numéro 1876 du 28 septembre 2009.

L'Assemblée nomme Monsieur Jean-Maurice Beaux, Directeur Général Adjoint de la Société, résidant professionnellement à Luxembourg comme président de l'Assemblée (le Président).

Le Président nomme Monsieur Guillaume Durand, employé privé, résidant professionnellement à Luxembourg, en tant que secrétaire de l'Assemblée (le Secrétaire).

L'Assemblée nomme Madame Barbara Lods, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg en tant que scrutateur de l'Assemblée (le Scrutateur).

Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur constituent ensemble le Bureau de l'Assemblée.

Le Bureau ayant ainsi été constitué, le Président déclare et demande au notaire d'acter que:

I. Que l'actionnaire unique représenté, le mandataire de l'actionnaire unique représenté, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par le mandataire de l'actionnaire unique représenté a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

La procuration de l'actionnaire unique représenté, signée ne varietur, par les personnes comparantes et le notaire sous-signé restera annexée cet acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

II. Que l'intégralité du capital social étant représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, l'actionnaire unique représenté se reconnaissant dûment convoqué et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

III. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

IV. Le conseil d'administration de la Société et le conseil d'administration de European Fund Services S.A., une société anonyme selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 28-32, Place de Gare, L-1616 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 77327 ont établi sous seing privé en date du 22 mai 2015 un projet commun de fusion par voie d'une fusion par absorption telle que prévue aux articles 278 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la Loi de 1915).

V. Le projet commun de fusion a été publié au Mémorial C sous le numéro 1366 en date du 29 mai 2015, conformément à l'article 262 de la Loi de 1915. Une annonce rectificative à l'initiative du registre de commerce a été publiée au Mémorial C numéro 1453 le 10 juin 2015.

VI. Les documents indiqués à l'article 267 (1) a) et b) de la Loi de 1915, ont été mis à la disposition de l'actionnaire unique de la Société (avec la possibilité de recevoir une copie sans frais et sur simple demande de ces documents) au siège de la Société dans le délai légal tel que précisé dans le projet de fusion.

Un certificat émis par la Société est annexé aux présentes résolutions, après avoir été paraphé ne varietur par les personnes comparantes et par le notaire instrumentant, afin d'être soumis avec lui à l'enregistrement.

La Société a obtenu les approbations appropriées de la Commission de Surveillance du Secteur Financier.

Copie de la lettre de l'autorité de surveillance a été présentée au notaire soussigné.

VII. L'Ordre du jour de l'Assemblée est comme suit:

1. Constat de l'accomplissement des formalités de l'article 267 (1) a) et b) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée;

2. Approbation du projet commun de fusion par voie d'une fusion par absorption telle que prévue aux articles 278 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

3. Délégation de pouvoirs

4. Divers

L'assemblée générale demande ensuite au notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée constate que toutes les formalités prescrites par l'article 267 (1) a) et b) de la Loi de 1915 sont remplies.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'approuver le projet commun de fusion par voie d'une fusion par absorption telle que prévue aux articles 278 et suivants de la Loi de 1915 et décide de réaliser la fusion par absorption de European Fund Services S.A. précitée par notre Société, aux conditions prévues par ledit projet de fusion.

L'assemblée constate que la fusion a été approuvée préalablement à la présente assemblée par l'assemblée générale extraordinaire de la société absorbée réitérant la décision du conseil d'administration de la société absorbante de procéder à la fusion. En conséquence, la fusion est réalisée sans préjudice des dispositions de l'article 273 de la Loi du 10 août 1915 telle que modifiée sur les effets de la fusion par rapport aux tiers.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de donner pouvoir et d'autoriser Madame Véronique de la Bachelerie, Administrateur Délégué de la Société, Madame Catherine Janot, Directeur Général Délégué de la Société et Monsieur Jean-Maurice Beaux, Directeur Général Adjoint de la Société, chacun agissant individuellement, avec plein pouvoir de substitution, afin d'exécuter tous contrats ou documents et d'accomplir toutes les actions et les formalités nécessaires, appropriées, requises ou souhaitables en relation avec la fusion.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Déclaration

Conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la Loi de 1915, le notaire soussigné soussigné, agissant en nom et pour le compte du notaire Paul Bettingen, précité, par la présente déclare avoir vérifié et certifié l'existence de la légalité des actes et formalités incombant à la Société et du projet de fusion.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de cinq mille cent euros (EUR 5.100).

Pouvoirs

Les comparants, agissant dans un intérêt commun, donnent par la présente pouvoir à tout cleric et/ou employé de l'étude du notaire Paul Bettingen, précité agissant individuellement, pour rédiger et signer tout acte de modification (faute(s) de frappe(s)) au présent acte.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Barbara Lods, Guillaume Durand, Jean-Maurice Beaux, Jean-Paul MEYERS.

Enregistré à Luxembourg, A.C.I, le 30 juin 2015. 1LAC / 2015 / 20228. Reçu 75.-€

Le Receveur (signé): Paul Molling.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 1^{er} juillet 2015.

Référence de publication: 2015107074/97.

(150117344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2015.

QOALUX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4210 Esch-sur-Alzette, 69, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 98.273.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Fiduciaire WBM

Experts comptables et fiscaux

Signature

Référence de publication: 2015072704/13.

(150082129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2015.

Murs S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 130.944.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015073348/10.

(150083743) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2015.

Melus SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 98.477.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue exceptionnellement le 27 avril 2015

- la démission de Monsieur Olivier BEAUDOUL de son mandat d'Administrateur est actée avec effet au 27 mars 2015;
- Madame Nisia NGO BAYIHA, employée privée, née le 18 janvier 1984 à Yaounde, Cameroun, résidant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, est nommée nouvel Administrateur en remplacement Monsieur Olivier BEAUDOUL.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2015.

Fait à Luxembourg, le 27 avril 2015.

Certifié sincère et conforme

Référence de publication: 2015073333/15.

(150083548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2015.

UBS Fund Management (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 154.210.

—
*Mitteilung an die Aktionäre
 von Focused SICAV - Convert Global
 und von UBS (Lux) Bond SICAV - Convert Global (EUR)
 (bezeichnet als die „Aktionäre“)*

Die Verwaltungsgesellschaft der Focused SICAV und der UBS (Lux) Bond SICAV (zusammen als die „Gesellschaften“ bezeichnet) möchte Sie von der Entscheidung der Verwaltungsräte der Gesellschaften in Kenntnis setzen, den Subfonds Focused SICAV - Convert Global (der „übertragende Subfonds“) mit dem Subfonds UBS (Lux) Bond SICAV - Convert Global (EUR) (der „übernehmende Subfonds“) (beide zusammen bezeichnet als die „Subfonds“) mit Wirkung zum 26. August 2015 (das „Datum des Inkrafttretens“) zu verschmelzen (die „Verschmelzung“).

Da die Nettovermögenswerte des übertragenden Subfonds auf ein Niveau gefallen sind, auf dem eine wirtschaftlich vertretbare Verwaltung des Subfonds nicht mehr möglich ist, und aufgrund der Tatsache, dass die Subfonds von demselben Portfoliomanager verwaltet werden, ist es nach Ansicht der Verwaltungsräte der Gesellschaften im besten Interesse der Aktionäre, den übertragenden Subfonds gemäß Artikel 25.2 der Satzung der Focused SICAV bzw. gemäß Artikel 25.2 der Satzung der UBS (Lux) Bond SICAV mit dem übernehmendem Subfonds zu verschmelzen.

Mit dem Datum des Inkrafttretens haben die Aktien des übertragenden Subfonds, die mit dem übernehmenden Subfonds verschmolzen werden, in jeder Hinsicht dieselben Rechte wie die Aktien, die vom übernehmenden Subfonds ausgegeben werden.

Die Verschmelzung wird auf der Grundlage des Nettoinventarwerts je Aktie zum 25. August 2015, Cut-off-Zeitpunkt 15.00 Uhr MEZ („Referenzdatum“), erfolgen. Im Zusammenhang mit dieser Verschmelzung werden die Vermögenswerte und Verbindlichkeiten des übertragenden Subfonds dem übernehmenden Subfonds zugerechnet. Die Zahl der dadurch auszugebenden neuen Aktien wird am Datum des Inkrafttretens auf Basis des Umtauschverhältnisses entsprechend dem Nettoinventarwert je Aktie des übertragenden Subfonds am Referenzdatum im Vergleich zu entweder (i) dem Erstaussgabepreis der entsprechenden übernehmenden Aktienklasse des übernehmenden Subfonds - sofern diese Aktienklasse vor dem Referenzdatum noch nicht ausgegeben wurde - oder (ii) dem Nettoinventarwert je Aktie der übernehmenden Aktienklasse des übernehmenden Subfonds am Referenzdatum berechnet. Die Verschmelzung bringt für die Aktionäre folgende Änderungen mit sich:

	Focused SICAV - Convert Global	UBS (Lux) Bond SICAV - Convert Global (EUR)
Übertragende Aktienklassen	F-acc (ISIN: LU0257064047) (CHF abgesichert) F-acc (ISIN: LU0390330545) (GBP abgesichert) F-acc (ISIN: LU0390330628) (USD abgesichert) F-acc (ISIN: LU0257065010)	F-acc (ISIN: LU0949706013) (CHF abgesichert) F-acc (ISIN: <i>nicht aktiv</i>) (GBP abgesichert) F-acc (ISIN: <i>nicht aktiv</i>) (USD abgesichert) F-acc (ISIN: <i>nicht aktiv</i>)
Maximale Gebühr p. a.	F-acc: 2% (CHF abgesichert) F-acc: 2% (GBP abgesichert) F-acc: 2% (USD abgesichert) F-acc: 2%	F-acc: 0,48%, 0,40% zum 25. August 2015 (CHF abgesichert) F-acc: 0,40% (GBP abgesichert) F-acc: 0,40% (USD abgesichert) F-acc: 0,40%
Referenzwährung des Subfonds	EUR	EUR
Laufende Gebühren (gemäß den wesentlichen Anlegerinformationen, „KII“)	F-acc: 0,37% (CHF abgesichert) F-acc: 0,37% (GBP abgesichert) F-acc: 0,37% (USD abgesichert) F-acc: 0,37%	F-acc: 0,49%, 0,41% zum 25. August 2015 (CHF abgesichert) F-acc: 0,41% (GBP abgesichert) F-acc: 0,41% (USD abgesichert) F-acc: 0,41%
Risiko- und Ertragsprofil („SRRI“) gemäß KII	4	4
Anlagepolitik	Dieser Subfonds legt wenigstens zwei Drittel seines Vermögens in Wandelanleihen, Umtauschanleihen und Optionanleihen sowie in Vorzugswandelanleihen und in synthetische Wandelanleihen (eine Mischung aus OTC-Derivaten und	Der Subfonds UBS (Lux) Bond SICAV - Convert Global (EUR) legt wenigstens zwei Drittel seines Vermögens in Wandelanleihen, Umtauschanleihen und Optionanleihen sowie in Wandelschuldverschreibungen weltweit an. Der

Anleihen) weltweit an. Der Subfonds eignet sich für Anleger, die von der Entwicklung des weltweiten Aktienmarktes profitieren möchten, ohne dabei auf eine gewisse Sicherheit, wie sie der „Bond Floor“ von Wandelanleihen bietet, zu verzichten.

Der Subfonds kann bis zu einem Drittel seines Vermögens in den oben genannten Wertpapieren anlegen, wenn diese von Kreditnehmern aus Schwellenländern oder Kreditnehmern begeben oder abgesichert werden, die einen Großteil ihrer Geschäftstätigkeit in Schwellenländern ausüben oder Instrumente emittieren, die ein Kreditengagement in Schwellenländern zur Folge haben. Anlagen in den Nachfolgestaaten der ehemaligen Sowjetunion dürfen zusammen mit den in Punkt 1.2 der „Anlagegrundsätze“ beschriebenen Anlagen zu keinem Zeitpunkt 10% des Nettovermögens des Subfonds überschreiten.

Als „Schwellenländer“ gelten Märkte, die im International Finance Corporation Composite Index und/oder im MSCI Emerging Markets Index enthalten sind, und solche Länder, die auf einer vergleichbaren Stufe ihrer wirtschaftlichen Entwicklung stehen oder in denen neue Kapitalmärkte existieren.

Schwellenländer befinden sich noch in einem frühen Stadium ihrer Entwicklung und das Risiko einer Enteignung, Verstaatlichung und sozialer, politischer und wirtschaftlicher Unsicherheit ist erhöht.

Das Risiko bei derartigen Anlagen wird im Abschnitt „Risikoinformation“ dargestellt. Aus diesen Gründen eignet sich der Subfonds besonders für risikobewusste Anleger.

Nach Abzug der Zahlungsmittel und Zahlungsmitteläquivalente kann der Subfonds bis zu einem Drittel seines Vermögens in Geldmarktinstrumenten anlegen. Ferner kann der Subfonds nach Abzug der Zahlungsmittel und Zahlungsmitteläquivalente bis zu 10% seines Vermögens in Aktien, Beteiligungs-

rechten und Optionsscheinen sowie Aktien, sonstigen aktienähnlichen Wertpapieren und Genussscheinen, die durch die Ausübung von Wandel- und Zeichnungsrechten oder Optionsscheinen erworben wurden, sowie zusätzlich in Optionsscheinen, die nach dem separaten Verkauf von ex-Anleihen verbleiben, und mit diesen Optionsscheinen erworbenen Aktien anlegen. Die Aktien, die durch die Ausübung von Rechten oder durch Zeichnung erworben wurden, müssen spätestens 12 Monate nach ihrem Erwerb verkauft werden. Ferner

Die allgemeinen Risiken in Verbindung mit einem Engagement in den Schwellenländern beinhalten unter anderem:

- Liquiditätsprobleme
- Wechselkursschwankungen
- Devisenausfuhrkontrollen
- Kauf- und Verkaufsbeschränkungen

Darüber hinaus darf der Subfonds Forwards, Futures, Swaps, Non-Deliverable Forwards und Devisenoptionen kaufen oder verkaufen, um:

- das Währungsrisiko von Anlagen, die zum Vermögen des Subfonds gehören, ganz oder teilweise gegen die Referenzwährung des Subfonds abzusichern. Dies kann direkt (Absicherung einer Währung gegen die Referenzwährung) oder indirekt (Absicherung der Währung gegen eine dritte Währung, die dann gegen die Rechnungswährung abgesichert wird) erfolgen;
- Währungspositionen gegen die Rechnungswährung oder sonstige Währungen aufzubauen.

Mit Non-Deliverable Forwards können Währungspositionen aufgebaut und ge-

gen Wechselkursrisiken abgesichert werden, ohne dass diese Währungen an einem lokalen Markt physisch übertragen werden oder eine Transaktion ausgeführt werden muss. Dadurch ist es möglich, sowohl das lokale Kontrahentenrisiko als auch die Kosten und Risiken lokaler Währungsbestände zu umgehen, die aufgrund von Devisenausfuhrbeschränkungen entstehen. Darüber hinaus unterliegen auf US-Dollar lautende Non-Deliverable Forwards, die zwischen zwei Offshore-Vertragspartnern abgeschlossen wurden, in der Regel keinen lokalen Devisenkontrollen.

kann dieser Subfonds nur bis zu 5% seines Vermögens in OGAW und/oder OGA investieren, die gemäß britischem Recht als „nicht qualifizierte Offshore-OGA“ eingestuft sind.

Die Rechnungswährung ist der EUR. Anlagen werden in denjenigen Währungen getätigt, die für die Wertentwicklung am vorteilhaftesten sind, auch wenn der Anteil der Anlagen in Devisen, die nicht gegen die Rechnungswährung (EUR) abgesichert sind, 20% der Vermögenswerte nicht überschreiten darf. Der Subfonds darf Futures, Swaps, Non-Deliverable Forwards und Devisenoptionen kaufen oder verkaufen, um:

- das Währungsrisiko von Anlagen, die zum Vermögen des Subfonds gehören, ganz oder teilweise gegen die Referenzwährung des Subfonds abzusichern.

Dies kann direkt (Absicherung einer Währung gegen die Referenzwährung) oder indirekt (Absicherung der Währung gegen eine dritte Währung, die dann gegen die Rechnungswährung abgesichert wird) erfolgen;

- Währungspositionen gegen die Rechnungswährung oder sonstige Währungen aufzubauen.

Mit Non-Deliverable Forwards können Währungspositionen aufgebaut und gegen Wechselkursrisiken abgesichert werden, ohne dass diese Währungen an einem lokalen Markt physisch übertragen werden oder eine Transaktion ausgeführt werden muss. Dadurch ist es möglich, sowohl das lokale Kontrahentenrisiko als auch die Kosten und Risiken lokaler Währungsbestände zu umgehen, die aufgrund von Devisenausfuhrbeschränkungen entstehen. Darüber hinaus unterliegen auf US-Dollar lautende Non-Deliverable Forwards, die zwischen zwei Offshore-Vertragspartnern abgeschlossen wurden, in der Regel keinen lokalen Devisenkontrollen.

Cut-off-Zeitpunkt	15.00 Uhr MEZ an einem Geschäftstag	15.00 Uhr MEZ an einem Geschäftstag
Geschäftsjahr	1. November - 31. Oktober	1. Juni - 31. Mai

Da vor dem Datum des Inkrafttretens unter Umständen ein beträchtlicher Teil seines Vermögens verkauft und in liquide Mittel investiert wird, kann die Verschmelzung die Zusammensetzung des Portfolios des übertragenden Subfonds wesentlich beeinflussen. Etwaige Anpassungen des Portfolios werden vor dem Datum des Inkrafttretens vorgenommen. Wie jede andere Verschmelzung birgt auch die vorliegende Verschmelzung aufgrund der Neustrukturierung des Portfolios des übertragenden Subfonds ein potenzielles Risiko der Performanceverwässerung.

Außerdem bleiben die Merkmale des Subfonds wie die Handelshäufigkeit und die Referenzwährung des Subfonds unverändert. Die Risikokategorie des übernehmenden Subfonds entspricht dem Risiko- und Ertragsprofil („SRRI“) des übertragenden Subfonds. Die maximale pauschale Verwaltungsgebühr des übernehmenden Subfonds ist geringer als die maximale pauschale Verwaltungsgebühr des übertragenden Subfonds. Die laufenden Gebühren des übernehmenden Subfonds sind höher als die laufenden Gebühren des übertragenden Subfonds. Die Rechts-, Beratungs- und Verwaltungskosten und -auslagen (mit Ausnahme eventueller Transaktionskosten für den übertragenden Subfonds) in Verbindung mit dieser Verschmelzung werden von der UBS AG getragen und haben weder Auswirkungen auf den übertragenden noch auf den übernehmenden Subfonds.

Für Aktionäre des übertragenden und des übernehmenden Subfonds, die der Verschmelzung nicht zustimmen, ist die Rücknahme ihrer Aktien kostenlos bis zum Cut-off-Zeitpunkt um 15.00 Uhr MEZ am 18. August 2015 möglich. Der übertragende Subfonds wird anschließend für Zeichnungen und Rücknahmen geschlossen. Ab sofort ist für den übertragenden Subfonds eine Abweichung von dessen Anlagepolitik zulässig, soweit dies für die Anpassung des zugehörigen Portfolios an die Anlagepolitik des übernehmenden Subfonds erforderlich ist. Die Verschmelzung tritt am 26. August 2015 in Kraft und ist bindend für alle Aktionäre, die keine Rücknahme ihrer Aktien beantragt haben.

Am Datum des Inkrafttretens der Verschmelzung werden die Aktionäre des übertragenden Subfonds in das Aktionärsregister des übernehmenden Subfonds eingetragen und sind darüber hinaus in der Lage, ihre Rechte als Aktionäre des übernehmenden Subfonds auszuüben, so z. B. das Recht, den Rückkauf, die Rücknahme oder den Umtausch von Aktien des übernehmenden Subfonds zu beantragen.

PricewaterhouseCoopers, Société cooperative, 2, rue Gerhard Mercator, L-2182 Luxembourg, wurde mit der Erstellung eines Berichts beauftragt, in dem die in Artikel 71 Absatz 1 Buchstabe a bis c Klausel 1 des luxemburgischen Gesetzes vom 17. Dezember 2010 über Organismen für gemeinsame Anlagen (das „Gesetz von 2010“) vorgesehenen Bedingungen zum Zwecke dieser Verschmelzung überprüft werden. Ein Exemplar dieses Berichts wird den Aktionären rechtzeitig vor der Verschmelzung auf Anfrage kostenlos zur Verfügung gestellt. Ferner wird PricewaterhouseCoopers mit der Überprüfung des tatsächlichen Umtauschverhältnisses beauftragt, das am Tag der Berechnung des Umtauschverhältnisses festgelegt wird, so wie dies in Artikel 71 Absatz 1 Buchstabe c Klausel 2 des Gesetzes von 2010 vorgesehen ist. Ein Exemplar dieses Berichts wird den Aktionären auf Anfrage kostenlos zur Verfügung gestellt. Darüber hinaus wird den Aktionären des übertragenden Subfonds empfohlen, die KII für den übernehmenden Subfonds zu lesen, die online unter www.ubs.com/funds verfügbar sind. Aktionäre, die weiterführende Informationen wünschen, können sich an die Verwaltungsgesellschaft wenden. Darüber hinaus wird darauf hingewiesen, dass Anleger für ihre Beteiligungen an Investmentfonds möglicherweise steuerpflichtig sind. Bei steuerlichen Fragen im Zusammenhang mit dieser Verschmelzung wenden Sie sich bitte an Ihren Steuerberater.

Luxemburg, den 10. Juli 2015.

Der Verwaltungsrat .

Référence de publication: 2015109946/755/218.

European Fund Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 28-32, place de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 77.327.

L'an deux mille quinze, le trente juin,

Par-devant Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg), qui sera dépositaire des présentes minutes,

se tient une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de European Fund Services S.A., une société anonyme selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 28-32, Place de Gare, L-1616 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 77327 (la Société), constituée suivant acte reçu en date du 8 août 2000, par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations (le Mémorial C) le 23 janvier 2001, numéro 44.

Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu en date du 20 décembre 2013, suivant acte notarié, publié au Mémorial C le 11 février 2014 numéro 376.

L'Assemblée nomme Monsieur Jean-Louis Vayne, Administrateur Délégué de la Société, résidant professionnellement à Luxembourg comme président de l'Assemblée (le Président).

Le Président nomme Madame Karine Palm, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg, en tant que secrétaire de l'Assemblée (le Secrétaire).

L'Assemblée nomme Monsieur Philippe Total, Directeur Général de la Société, résidant professionnellement à Luxembourg en tant que scrutateur de l'Assemblée (le Scrutateur).

Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur constituent ensemble le Bureau de l'Assemblée.

Le Bureau ayant ainsi été constitué, le Président déclare et demande au notaire d'acter que:

I. Que l'actionnaire unique représenté, le mandataire de l'actionnaire unique représenté, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par le mandataire de l'actionnaire unique représenté a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

La procuration de l'actionnaire unique représenté, signée ne varietur, par les personnes comparantes et le notaire sous-signé restera attachée à cet acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

II. Que l'intégralité du capital social étant représentée à la présente assemblée à savoir 830.000 actions ordinaires nominatives, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, l'actionnaire unique représenté se reconnaissant dûment convoqué et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

III. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

IV. Le conseil d'administration de la Société et le conseil d'administration de Société Générale Bank & Trust, en abrégé S.G.B.T., une société anonyme constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg et ayant son siège social à L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 6061 ont établi sous seing privé en date du 22 mai 2015 un projet commun de fusion par voie d'une fusion par absorption telle que prévue aux articles 278 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la Loi de 1915).

V. Le projet commun de fusion a été publié au Mémorial C sous le numéro 1366 en date du 29 mai 2015, conformément à l'article 262 de la Loi de 1915. Une annonce rectificative à l'initiative du registre de commerce a été publiée au Mémorial C numéro 1453 le 10 juin 2015.

VI. Les documents indiqués à l'article 267 (1) a) et b) de la Loi de 1915, ont été mis à la disposition de l'actionnaire unique de la Société (avec la possibilité de recevoir une copie sans frais et sur simple demande de ces documents) au siège de la Société dans le délai légal tel que précisé dans le projet de fusion.

Un certificat émis par la Société est annexé aux présentes résolutions, après avoir été paraphé et paraphé par les personnes comparantes et le notaire instrumentant, afin d'être soumis avec lui à l'enregistrement.

VII. Il n'y a pas d'obligataires dans la Société.

VIII. L'Assemblée est tenue en vue de se conformer aux termes dudit projet de fusion, dès lors que la décision du conseil d'administration de la société absorbante documente l'approbation de la fusion par l'actionnaire unique de la Société.

L'Ordre du jour de l'Assemblée est comme suit:

1. Constat de l'accomplissement des formalités de l'article 267 (1) a) et b) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

2. Approbation du projet commun de fusion par voie d'une fusion par absorption telle que prévue aux articles 278 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

3. Dissolution sans liquidation de la Société.

4. Décharge aux organes sociaux de la Société.

5. Divers

L'Assemblée générale demande ensuite au notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée constate que toutes les formalités prescrites par l'article 267 (1) a) et b) de la Loi de 1915 sont remplies.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'approuver le projet commun de fusion par voie d'une fusion par absorption telle que prévue aux articles 278 et suivants de la Loi de 1915 et de procéder à la fusion par absorption de la Société par S.G.B.T., société anonyme aux conditions prévues par ledit projet de fusion.

Troisième et quatrième résolutions

Suite à la résolution qui précède et sous réserve de l'approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire de la société absorbante, l'Assemblée constate la dissolution sans liquidation de la Société et l'annulation de toutes les actions de la Société, accorde décharge aux organes sociaux de la Société pour l'exécution de leurs mandats respectifs et décide de conserver, pendant le délai légal, les documents sociaux de la Société, au siège de Société Générale Bank & Trust, en abrégé S.G.B.T., la société absorbante.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Déclaration

Conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la Loi de 1915, le notaire soussigné agissant en nom et pour le compte du notaire Paul Bettingen, précité, par la présente déclare avoir vérifié et certifié l'existence de la légalité des actes et formalités incombant à la Société et du projet de fusion.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille deux cents euros (EUR 1.200).

Pouvoirs

Les comparants, agissant dans un intérêt commun, donnent par la présente pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire Paul Bettingen, précité agissant individuellement, pour rédiger et signer tout acte de modification (faute(s) de frappe(s)) au présent acte.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Philippe Total, Karine Palm, Jean-Louis Vayne, Jean-Paul MEYERS.

Enregistré à Luxembourg, A.C.I, le 30 juin 2015. LAC / 2015 / 20227. Reçu 75.-€

Le Receveur (signé): Paul Molling.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 1^{er} juillet 2015.

Référence de publication: 2015106612/95.

(150117345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2015.

AnBeVir S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 38, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 113.453.

L'an deux mille quinze, le vingt-cinquième jour du mois de juin.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

GOCCO CONFEC S.A., une société anonyme régie selon le droit espagnol, ayant son siège social à La Granja, 19, Poligono Industrial, 28108 Alcobendas (Madrid), Espagne, inscrite au Registre Mercantil de Madrid, Tomo 15522, Section 8, Folio 9, Feuille M-261076 avec numéro d'identification fiscal (NIF) A-82691171, ici représentée par Monsieur Miguel Cernuda Velasco, dont le domicile professionnel se trouve rue La Granja, 19 Polígono Industrial de Alcobendas, à Madrid, titulaire de la carte d'identité espagnole n° 07217793-W.

I.- Laquelle comparante a requis le notaire soussigné d'acter qu'elle est la seule et unique associée de la société «AnBeVir S.à r.l.», une société à responsabilité limitée, avec siège social à L-2340 Luxembourg, 38, rue Philippe II, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 113.453, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 11 janvier 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 609 du 20 mars 2009, et dont les statuts n'ont pas encore été modifiés depuis sa constitution (ci-après la "Société").

II.- Le capital social de la Société est de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes entièrement libérées et appartenant à l'associée, pré-qualifiée.

Transmission de parts sociales – Dissolution

III.- Il résulte d'un acte de la dissolution, survenu en date du 12 décembre 2011 par Maître Camille Mines, notaire de résidence à Capellen, enregistré à Capellen, le 13 décembre 2011, avec la relation CAP/2011/4836 et déposé auprès du Registre de Commerce en date du 20 décembre 2011 sous le numéro L110203187, de la société AnBeVir-Participations, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L2340 Luxembourg, 38, rue Philippe II, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro 113.452, que les trois cent cinquante (350) parts sociales qu'elle détenait dans la prédite Société «AnBeVir S.à r.l.» ont été transmises à parts égales aux associés de la société AnBeVir-Participations, comme suit:

- Madame Anke BLYWEERT, pré-qualifiée: Cent dix-sept parts sociales	117
- Madame Belen MUNOZ, pré-qualifiée: Cent seize parts sociales	116
- Madame Virginie MAGNARD, pré-qualifiée: Cent dix-sept parts sociales	117
Total des parts: trois cent cinquante parts sociales	350

IV.- En vertu de la prédite dissolution, les parts sociales de la Société «AnBeVir S.à r.l.» appartiennent aux comparants comme suit:

- Madame Anke BLYWEERT, pré-qualifiée: Cent soixante-sept parts sociales	167
- Madame Belen MUNOZ, pré-qualifiée: Cent soixante-six parts sociales	166
- Madame Virginie MAGNARD, pré-qualifiée: Cent soixante-sept parts sociales	167
Total des parts: cinq cents parts sociales	500

IV. Il résulte encore d'une première cession de parts sociales intervenue sous seing privé, dès avant la signature des présentes et hors la présence du notaire instrumentant, en date du 25 juin 2015, que Madame Anke BLYWEERT, commerçante, née à Duffel, (Belgique), le 23 septembre 1969, demeurant à L-1858 Luxembourg, 216, rue de Kirchberg, a cédé et transporté toutes ses cent soixante-sept (167) parts sociales qu'elle détient dans la prédite Société «AnBeVir S.à r.l.» à GOCCO CONFEC S.A., une société anonyme régie selon le droit espagnol, ayant son siège social à La Granja, 19, Poligono Industrial, 28108 Alcobendas (Madrid), Espagne, inscrite au Registre Mercantil de Madrid, Tomo 15522, Section 8, Folio 9, Feuille M-261076 avec numéro d'identification fiscal (NIF) A-8269117, représentée comme mentionné ci-avant, qui

accepte le prix de cession convenu entre parties qui est payable conformément aux délais et modalités de paiement arrêtés entre parties.

V. Il résulte encore d'une deuxième cession de parts sociales intervenue sous seing privé, dès avant la signature des présentes et hors la présence du notaire instrumentant, en date du 25 juin 2015, que Madame Belen MUNOZ, commerçante, née à Madrid, (Espagne), le 12 décembre 1975, demeurant à 150, Vieux Chemin de Gairsut Nice (France), a cédé et transporté toutes ses cent soixante-six (166) parts sociales qu'elle détient dans la prédite Société «AnBeVir S.à r.l.» à GOCCO CONFEC S.A., une société anonyme régie selon le droit espagnol, ayant son siège social à La Granja, 19, Poligono Industrial, 28108 Alcobendas (Madrid), Espagne, inscrite au Registre Mercantil de Madrid, Tomo 15522, Section 8, Folio 9, Feuille M-261076 avec numéro d'identification fiscal (NIF) A-82691171, représentée comme mentionné ci-avant, qui accepte le prix de cession convenu entre parties qui est payable conformément aux délais et modalités de paiement arrêtés entre parties.

VI. Il résulte encore d'une troisième cession de parts sociales intervenue sous seing privé, dès avant la signature des présentes et hors la présence du notaire instrumentant, en date du 25 juin 2015, que Madame Virginie MAGNARD, commerçante, née à Pau, (France), le 7 juin 1969, demeurant à F-75008 Paris, 4, rue de la Trémoille, ici représentée par Madame Anke BLYWEERT, prénommée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant présent, le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui, a cédé et transporté toutes ses cent soixante-sept (167) parts sociales qu'elle détient dans la prédite Société «AnBeVir S.à r.l.» à GOCCO CONFEC S.A., une société anonyme régie selon le droit espagnol, ayant son siège social à La Granja, 19, Poligono Industrial, 28108 Alcobendas (Madrid), Espagne, inscrite au Registre Mercantil de Madrid, Tomo 15522, Section 8, Folio 9, Feuille M-261076 avec numéro d'identification fiscal (NIF) A-82691171, représentée comme mentionné ci-avant, qui accepte le prix de cession convenu entre parties qui est payable conformément aux délais et modalités de paiement arrêtés entre parties.

VII.- En raison des prédites cessions de parts sociales, les parts sociales de la Société «AnBeVir S.à r.l.» appartiennent à la comparante comme suit:

- GOCCO CONFEC S.A., pré-qualifiée: Cinq cents parts sociales	500
Total des parts: cinq cents parts sociales	500

Pour des raisons d'opposabilité à la société et aux tiers, Madame Virginie MAGNARD, représentée comme mentionné ci-avant, et Madame Anke BLYWEERT, prénommées, en leur qualité de gérantes de la Société «AnBeVir S.à r.l.», déclarent accepter les prédites cessions de parts sociales au nom et pour compte de la Société, conformément à l'article 1690 du Code civil et à l'article 190 de la loi modifiée du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales.

Assemblée générale extraordinaire

VIII.- Suite aux cessions de parts sociales actées ci-avant, l'associée unique prénommée, représentant l'intégralité du capital social, s'est réunie en assemblée générale extraordinaire à laquelle elle se considère comme dûment convoquée. Elle a reconnu être pleinement informée des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Adoption d'une version anglaise des statuts de la Société et refonte complète des statuts de la Société, avec insertion d'un pouvoir de signature et modification de la clause relative à l'objet social, laquelle a dorénavant la teneur suivante:

«La société a pour objet le commerce de vêtements et d'articles connexes.

La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission privée d'obligations, de billets à ordre ou tout autre instrument de dettes ainsi que des bons de souscription ou tout autre droit de souscription d'actions.

D'une façon générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière qu'elle estime utile à l'accomplissement et au développement de son objet.»

2. Divers.

IX.- L'associée unique prénommée, représentant l'intégralité du capital social, a ensuite pris les résolutions suivantes:

Unique résolution

L'assemblée générale a décidé d'adopter une version anglaise des statuts de la Société, précédée d'une traduction en français, étant entendu qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte français primera.

Par conséquent, l'assemblée générale a décidé de refondre complètement les statuts de la Société, avec insertion d'un pouvoir de signature et modification de la clause relative à l'objet social, qui seront dorénavant rédigés comme suit:

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, (les «Lois»), et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société peut comporter un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés.

La Société adopte la dénomination «AnBeVir S.à r.l.».

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit au sein de la municipalité par une décision des Gérants.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision des Gérants.

Dans l'hypothèse où les Gérants estiment que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par les Lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par les Gérants.

Art. 3. Objet. La société a pour objet le commerce de vêtements et d'articles connexes.

La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission privée d'obligations, de billets à ordre ou tout autre instrument de dettes ainsi que des bons de souscription ou tout autre droit de souscription d'actions.

D'une façon générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière qu'elle estime utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute, à tout moment, par une résolution des associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Lois ou par les Statuts, selon le cas, conformément à l'article 29 des Statuts.

La Société n'est pas dissoute par le décès, la suspension des droits civils, l'incapacité, l'insolvabilité, faillite ou tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs des associés.

Chapitre II. Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital Émis. Le capital émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois.

En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de la valeur au pair comptable. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix des parts sociales que la Société a rachetées à ses associés, pour compenser toute perte nette réalisée, pour distribuer des dividendes aux associés ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale donne droit à une voix.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un représentant commun désigné ou non parmi eux.

Lorsque la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci peut librement céder ses parts sociales.

Lorsque la Société compte plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux et les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'autorisation des associés représentant au moins trois quart du capital social.

La cession de parts sociales doit être constatée par acte notarié ou par acte sous seing privé. Une telle cession n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après avoir été dûment notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

La Société peut acquérir ses propres parts sociales en vue de leur annulation immédiate.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit acceptation des Statuts de la Société et des décisions valablement adoptées par les associés.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, par une résolution des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Incapacité, Faillite ou Insolvabilité d'un Associé. L'incapacité, la faillite, l'insolvabilité ou tout autre événement similaire affectant les associés n'entraîne pas la mise en liquidation de la Société.

Chapitre III. Gérants, Commissaires

Art. 9. Gérants. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants qui n'ont pas besoin d'être associés (les «Gérants»).

Si deux (2) Gérants sont nommés, ils gèreront conjointement la Société.

Si deux (2) Gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance d'au moins deux (2) membres, et obligatoirement composé de deux catégories différentes de gérants, à savoir des gérants de catégorie A et des gérants de catégorie B (le «Conseil de Gérance»).

Les Gérants seront nommés par les associés, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Les Gérants peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés.

Les associés ne participeront ni ne s'immisceront dans la gestion de la Société.

Art. 10. Pouvoirs des Gérants. Les Gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par les Statuts ou par les Lois aux associés relèvent de la compétence des Gérants.

Art. 11. Délégation de Pouvoirs - Représentation de la Société. Les Gérants peuvent déléguer des pouvoirs ou des mandats spéciaux, ou confier des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou des comités de leur choix.

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du Gérant unique ou si plus d'un Gérant a été nommé par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

La Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par les Gérants, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 12. Réunions du Conseil de Gérance. Dans l'hypothèse où un Conseil de Gérance est formé, les règles suivantes s'appliqueront:

Le Conseil de Gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exigera, ou sur convocation de tout Gérant au lieu indiqué dans la convocation. Une telle convocation indiquera l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter.

Une convocation écrite devra être transmise pour toutes les réunions du Conseil de Gérance à tous les Gérants au moins 24 (vingt-quatre) heures avant de la date prévue pour une telle réunion, sauf en cas d'urgence, dans lequel cas la nature de ces circonstances devra être énoncée dans la convocation de la réunion du Conseil Gérance.

Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil de Gérance de la Société sont présents ou représentés à la réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés, et d'avoir eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Il pourra être renoncé à la convocation par consentement écrit énoncé par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit.

Les réunions du Conseil de Gérance se tiendront au siège social ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg que le Conseil de Gérance pourra déterminer de temps à autre.

Tout Gérant peut se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre Gérant comme son mandataire. Tout Gérant peut représenter un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des Gérants en fonction est présente ou représentée.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Un ou plusieurs Gérants peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite, signée par tous les Gérants, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs Gérants.

Art. 13. Résolutions des Gérants. Les résolutions des Gérants doivent être consignées par écrit.

Les décisions du Conseil de Gérance seront enregistrées sous forme de procès-verbaux signés par tous les Gérants présents ou représentés lors de la réunion. Les procurations y resteront annexées.

Les copies ou les extraits des résolutions écrites ou les procès-verbaux, destinés à être produits en justice ou ailleurs, pourront être signés par le Gérant unique ou par deux Gérants agissant conjointement si plus d'un Gérant a été nommé.

Art. 14. Rémunération et Dépenses. Sous réserve de l'approbation des associés, les Gérants peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et peuvent, de plus, être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 15. Conflits d'Intérêt. Si un ou plusieurs Gérants a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, ce Gérant devra en aviser les autres Gérants et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans l'hypothèse d'un Gérant unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Gérant ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs Gérants ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est gérant, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise. Toute personne liée de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas en raison de cette affiliation à cette société ou entreprise, être automatiquement empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions.

Art. 16. Responsabilité des Gérants-Indemnisation. Les Gérants n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, ils prennent des engagements pour le compte de la Société, à condition qu'un tel engagement soit en conformité avec ces Articles ainsi qu'avec les dispositions applicables de la Loi.

Les Gérants sont uniquement responsables de l'accomplissement de leurs devoirs.

Art. 17. Commissaires. Sauf lorsque, conformément aux Lois, les comptes annuels et/ou les comptes consolidés de la Société doivent être vérifiés par un réviseur d'entreprises agréé, les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, peuvent et devront, dans les cas prévus par la loi, être contrôlés par un ou plusieurs commissaires qui n'ont pas besoin d'être eux-mêmes associés.

Le(s) commissaire(s) ou réviseur(s) d'entreprises agréé(s) seront, le cas échéant, nommés par les associés qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Leur mandat peut être renouvelé. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés sauf dans les cas où le réviseur d'entreprises agréé peut seulement, par dispositions des Lois, être révoqué pour motifs graves ou d'un commun accord.

Chapitre IV. Des associés

Art. 18. Pouvoirs des Associés. Les associés exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Statuts et les Lois. Si la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs conférés par les Lois à l'assemblée générale des associés.

Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Art. 19. Assemblée Générale Annuelle des Associés. L'assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, aura lieu le quatrième vendredi de Mai à 15 heures.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Autres Assemblées Générales. Si la Société compte plusieurs associés, dans la limite de vingt-cinq (25) associés, les résolutions des associés peuvent être prises par écrit. Les résolutions écrites peuvent être constatées dans un seul ou plusieurs documents ayant le même contenu, signés par un ou plusieurs associés.

Dès lors que les résolutions à adopter ont été envoyées par les Gérants aux associés pour approbation, les associés sont tenus, dans un dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la réception du texte de la résolution proposée, d'exprimer leur vote par écrit en le retournant à la Société par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Les exigences de quorum et de majorité imposées pour l'adoption de résolutions par l'assemblée générale s'applique mutatis mutandis à l'adoption de résolutions écrites.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle des associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg, et pourra se tenir à l'étranger, chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par les Gérants, le requièrent.

Art. 21. Convocation des Assemblées Générales. A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent aussi se réunir en assemblées générales, conformément aux conditions fixées par les Statuts ou les Lois, sur convocation des Gérants, subsidiairement, du commissaire (s'il y en existe), ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social émis.

La convocation envoyée aux associés indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des associés. L'ordre du jour d'une assemblée générale d'associés doit également, si nécessaire, indiquer toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Art. 22. Présence - Représentation. Tous les associés sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale des associés.

Un associé peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même associé.

Art. 23. Procédure. Toute assemblée générale des associés est présidée par le Président ou par une personne désignée par les Gérants, ou, faute d'une telle désignation par les Gérants, par une personne désignée par l'assemblée générale des associés.

Le Président de l'assemblée générale des associés désigne un secrétaire.

L'assemblée générale des associés élit un (1) scrutateur parmi les personnes participant à l'assemblée générale des associés.

Le Président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale.

Art. 24. Vote. Lors de toute assemblée générale des associés autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte sur première convocation (ou consultation par écrit), les associés seront de nouveau convoqués (ou consultés) et les résolutions seront adoptées à la majorité simple, indépendamment du nombre de parts sociales représentées.

Lors de toute assemblée générale des associés, convoquée conformément aux Statuts ou aux Lois, en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, la majorité exigée sera d'au moins la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital.

Art. 25. Procès-verbaux. Les procès-verbaux des assemblées générales doivent être signés par les associés présents et peuvent être signés par tous les associés ou mandataires d'associés qui en font la demande.

Les résolutions adoptées par l'associé unique seront établies par écrit et signées par l'associé unique.

Les copies ou extraits des résolutions écrites adoptées par les associés, ainsi que les procès-verbaux des assemblées générales à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Gérant unique ou par deux Gérants au moins agissant conjointement dès lors que plus d'un Gérant aura été nommé.

Chapitre V. Exercice social, Comptes annuels, Distribution des bénéfices

Art. 26. Exercice Social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et s'achève le dernier jour de décembre de chaque année.

Art. 27. Approbation des Comptes Annuels. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et les Gérants dressent l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif ainsi que le compte de résultat conformément aux Lois.

Les comptes annuels et/ou les comptes consolidés sont soumis aux associés pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social de la Société. Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne pourra être exercé que dans les quinze (15) jours calendaires qui précèdent l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 28. Distribution des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5 %) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale (la «Réserve Légale»), conformément à la loi. Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis de la Société.

Après affectation à la Réserve Légale, l'assemblée générale annuelle des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux associés, chaque part sociale donnant droit à une même proportion dans ces distributions. De plus, l'assemblée générale des associés a, à tout moment, le pouvoir d'effectuer des distributions supplémentaires de la même façon que lors de l'assemblée générale annuelle des associés sous réserve qu'il y ait suffisamment de fonds disponibles.

Sous réserve des conditions (s'il y en a) fixées par les Lois et conformément aux dispositions qui précèdent, les Gérants peuvent procéder au versement d'un acompte sur dividendes aux associés sur base de comptes intermédiaires. Les Gérants détermineront le montant ainsi que la date de paiement de tels acomptes.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 29. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision prise par la moitié des associés possédant les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par les Gérants ou toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale) nommée par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, et de tous les frais de liquidation, le boni net de liquidation sera réparti équitablement entre le(s) associé(s) de manière à atteindre le même résultat économique que celui fixé par les règles relatives à la distribution de dividendes.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 30. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède: Chapter I.- Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established a société à responsabilité limitée (the “Company”) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the “Laws”) and by the present articles of incorporation (the “Articles of Incorporation”).

The Company may be composed of one single shareholder, owner of all the shares, or several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders.

The Company will exist under the name of “AnBeVir S.à r.l.”.

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the municipality of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the boundaries of the municipality by a resolution of the Manager(s).

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Manager(s).

In the event that, in the view of the Manager(s), extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the Laws. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Manager(s).

Art. 3. Object. The purpose of the Company is trading in clothing and related items.

The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

Within the limits of its activity, the Company can grant mortgage, contract loans, with or without guarantee, and stand security for other persons or companies, within the limits of the concerning legal dispositions.

In a general fashion, the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved at any time by a resolution of the shareholder(s), voting with the quorum and majority rules set by the Laws or by the Articles of Incorporation, as the case may be pursuant to article 29 of the Articles of Incorporation.

The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any other similar event affecting one or several shareholders.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Issued Capital. The issued capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) divided into five hundred (500) shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-), all of which are fully paid up.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Incorporation or by the Laws.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. Each share entitles to one vote.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common representative, whether appointed amongst them or not.

When the Company is composed of a single shareholder, the single shareholder may freely transfer its shares.

When the Company is composed of several shareholders, the shares may be transferred freely amongst shareholders but the shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of shareholders representing at least three quarters (3/4) of the capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private contract. Any such transfer is not binding upon the Company or upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, pursuant to article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

The Company may acquire its own shares with a view to their immediate cancellation.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation and of the resolutions validly adopted by the shareholder(s).

Art. 7. Increase and Reduction of Capital. The issued capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the shareholder(s) adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Incorporation.

Art. 8. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a Shareholder. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the shareholder(s) does not put the Company into liquidation.

Chapter III. Managers, Auditors

Art. 9. Managers. The Company shall be managed by one or several managers who need not be shareholders themselves (the “Manager(s)”).

If two (2) Managers are appointed, they shall jointly manage the Company.

If two (2) Managers are appointed, they shall form a board of managers of at least two (2) members, and must consist of two different types of managers, i.e. managers of Class A and managers of Class B (the “Board of Managers”).

The Managers will be appointed by the shareholder(s), who will determine their number and the duration of their mandate. The Managers are eligible for re-appointment and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s).

The shareholder(s) shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

Art. 10. Powers of the Managers. The Managers are vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company’s object.

All powers not expressly reserved by the Articles of Incorporation or by the Laws to the general meeting of shareholder(s) or to the auditor(s) shall be within the competence of the Managers.

Art. 11. Delegation of Powers - Representation of the Company. The Manager(s) may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees chosen by them.

The Company will be bound towards third parties by the individual signature of the sole Manager or if more than one Manager has been appointed by the joint signatures of one manager of Class A and one manager of Class B.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or sole signature of any person to whom special power has been delegated by the Manager(s), but only within the limits of such special power.

Art. 12. Meetings of the Board of Managers. In case a Board of Managers is formed, the following rules shall apply:

The Board of Managers shall meet as often as the Company’s interests so requires or upon call of any Manager at the place indicated in the convening notice. Any such notice shall specify the agenda and the nature of the business to be transacted.

Written notice of any meeting of the Board of Managers shall be given to all Managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the Board of Managers.

No such convening notice is required if all the members of the Board of Managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing by any means of communication allowing for the transmission of a written text.

The meetings of the Board of Managers shall be held in the registered office or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg as the Board of Managers may from time to time determine.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another Manager as his proxy. Any Manager may represent one or several members of the Board of Managers.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or representation of at least half (1/2) of the Managers holding office.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at such meeting.

One or more Managers may participate in a meeting by conference call, videoconference or any other similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

A written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

Art. 13. Resolutions of the Managers. The resolutions of the Manager(s) shall be recorded in writing.

The resolutions of the Board of Managers will be recorded in minutes signed by all the Managers present or represented at the meeting. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of written resolutions or minutes, to be produced in judicial proceedings or otherwise, may be signed by the sole Manager or by any two (2) Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

Art. 14. Management Fees and Expenses. Subject to approval by the shareholder(s), the Manager(s) may receive a management fee in respect of the carrying out of their management of the Company and may, in addition, be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by the Manager(s) in relation to such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

Art. 15. Conflicts of Interest. If any of the Managers of the Company has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such Manager shall disclose such personal interest to the other Manager(s) and shall not consider or vote on any such transaction.

In case of a sole Manager it suffices that the transactions between the Company and its Manager, who has such an opposing interest, be recorded in writing.

The foregoing paragraphs of this Article do not apply if (i) the relevant transaction is entered into under fair market conditions and (ii) falls within the ordinary course of business of the Company.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the mere fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, shareholder, officer or employee of such other company or firm. Any person related as described above to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering, voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 16. Managers' Liability - Indemnification. No Manager commits himself, by reason of his functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

Manager(s) are only liable for the performance of their duties.

Art. 17. Auditors. Except where according to the Laws, the Company's annual statutory and/or consolidated accounts must be audited by an approved auditor, the business of the Company and its financial situation, including in particular its books and accounts, may, and shall in the cases provided by law, be reviewed by one or more statutory auditors who need not be shareholders themselves.

The statutory or approved auditors, if any, will be appointed by the shareholder(s), which will determine the number of such auditors and the duration of their mandate. They are eligible for re-appointment. They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s), save in such cases where the approved auditor may, as a matter of the Laws, only be removed for serious cause or by mutual agreement.

Chapter IV. Shareholders

Art. 18. Powers of the Shareholders. The shareholder(s) shall have such powers as are vested in them pursuant to the Articles of Incorporation and the Laws. The single shareholder carries out the powers bestowed on the general meeting of shareholders.

Any properly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Art. 19. Annual General Meeting. The annual general meeting of shareholders, of which one must be held where the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held on the fourth Friday of May at 3 p.m..

If such day is a day on which banks are not generally open for business in Luxembourg, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 20. Other General Meetings. If the Company is composed of several shareholders, but no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of the shareholders may be passed in writing. Written resolutions may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several

shareholders. Should such written resolutions be sent by the Manager(s) to the shareholders for adoption, the shareholders are under the obligation to, within a time period of fifteen (15) calendar days from the dispatch of the text of the proposed resolutions, cast their written vote by returning it to the Company through any means of communication allowing for the transmission of a written text. The quorum and majority requirements applicable to the adoption of resolutions by the general meeting of shareholders shall *mutatis mutandis* apply to the adoption of written resolutions.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting of shareholders will be held at the registered office of the Company or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg, and may be held abroad if, in the judgement of the Manager(s), which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 21. Notice of General Meetings. Unless there is only one single shareholder, the shareholders may also meet in a general meeting of shareholders upon issuance of a convening notice in compliance with the Articles of Incorporation or the Laws, by the Manager(s), subsidiarily, by the statutory auditor(s) (if any) or, more subsidiarily, by shareholders representing more than half (1/2) of the capital.

The convening notice sent to the shareholders will specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted at the relevant general meeting of shareholders. The agenda for a general meeting of shareholders shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles of Incorporation and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 22. Attendance - Representation. All shareholders are entitled to attend and speak at any general meeting of shareholders.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a shareholder himself, as a proxy holder.

Art. 23. Proceedings. Any general meeting of shareholders shall be presided over by the Chairman or by a person designated by the Manager(s) or, in the absence of such designation, by the general meeting of shareholders.

The Chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall elect one (1) scrutineer to be chosen from the persons attending the general meeting of shareholders.

The Chairman, the secretary and the scrutineer so appointed together form the board of the general meeting.

Art. 24. Vote. At any general meeting of shareholders other than a general meeting convened for the purpose of amending the Articles of Incorporation of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, as the case may be, to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles of Incorporation, resolutions shall be adopted by shareholders representing more than half (1/2) of the capital. If such majority is not reached at the first meeting (or consultation in writing), the shareholders shall be convened (or consulted) a second time and resolutions shall be adopted, irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes cast.

At any general meeting of shareholders, convened in accordance with the Articles of Incorporation or the Laws, for the purpose of amending the Articles of Incorporation of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, the majority requirements shall be a majority of shareholders in number representing at least three quarters (3/4) of the capital.

Art. 25. Minutes. The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the shareholders present and may be signed by any shareholders or proxies of shareholders, who so request.

The resolutions adopted by the single shareholder shall be documented in writing and signed by the single shareholder.

Copies or extracts of the written resolutions adopted by the shareholder(s) as well as of the minutes of the general meeting of shareholders to be produced in judicial proceedings or otherwise may be signed by the sole Manager or by any two (2) Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

Chapter V. Financial year, Financial statements, Distribution of profits

Art. 26. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

Art. 27. Adoption of Financial Statements. At the end of each financial year, the accounts are closed and the Manager (s) draw up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the Laws.

The annual statutory and/or consolidated accounts are submitted to the shareholder(s) for approval.

Each shareholder or its representative may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than twenty-five (25) shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen (15) calendar days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 28. Distribution of Profits. From the annual net profits of the Company, at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the “Legal Reserve”). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as the Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued capital of the Company.

After allocation to the Legal Reserve, the annual general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium to the shareholder(s), each share entitling to the same proportion in such distributions. In addition, at any time, the general meeting of shareholders shall have the power to make any further distribution in the same manner as the annual general meeting of shareholders provided there are enough available funds.

Subject to the conditions (if any) fixed by the Laws and in compliance with the foregoing provisions, the Manager(s) may pay out an advance payment on dividends to the shareholders on the basis of interim accounts. The Manager(s) fix the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 29. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a resolution of the shareholder(s) adopted by half of the shareholders holding three quarters (3/4) of the capital.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Manager(s) or such other persons (who may be physical persons or legal entities) appointed by the shareholder(s), who will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company, including the expenses of liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholder(s) so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions.

Chapter VII. Applicable law

Art. 30. Applicable Law. All matters not governed by the Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Laws, in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte est approximativement estimé à la somme de mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

DONT ACTE, fait et passé à Windhof, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. CERNUDA VELASCO, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 29 juin 2015. Relation: DAC/2015/10832. Reçu soixante-quinze (75.-) euros

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 03 juillet 2015.

Référence de publication: 2015106396/578.

(150116793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2015.

Legal & General Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 180.761.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 septembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2609 du 19 octobre 2013.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LEGAL & GENERAL SICAV

Signature

Référence de publication: 2015072566/14.

(150082733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2015.

Maxalice S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 128.954.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 13 mai 2015.

Référence de publication: 2015072607/10.

(150082525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2015.

**Smart Materials Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Pulo Investments S.à r.l.).**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 172.193.

DISSOLUTION

In the year two thousand and fifteen, on the seventh of May.

Before Maître Jean-Paul Meyers, notary residing in L-4030 Esch-sur- Alzette, 5, rue Zénon Bernard, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Raycrown S.A. established and having its registered office at 5, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 102.512 (the Sole Shareholder),

here represented by Mr Claude CRAUSER, whose professional address is at 5, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg (the Representative), by virtue of a proxy given under private seal, which, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

Such appearing party, represented by the Representative, has requested the undersigned notary to record the following:

1. That Smart Materials Luxembourg S.à r.l., a Luxembourg Private Limited Liability Company (hereinafter the Company), established and having its registered office in L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 172.193, has been incorporated by a deed of Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster (Luxembourg), of 18 September 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2814, page 135061 of 20 November 2012.

2. That the corporate capital is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) share-quotas with a par value of one Euro (EUR 1.-) each.

3. That the Sole Shareholder holds all (100%) the shares in the share capital of the Company.

4. That the Sole Shareholder of the Company declares to have full knowledge of the articles and the financial standing of the Company of which he signs a closing balance sheet.

5. That the Sole Shareholder further declares that the company has never owned any real estate or had any employee and currently has no ownership interest and that the Company has no other commitment (deposit, bond, performance bond, completion guarantee, lease, supply, or other contract) and is not bound by other conventions, subscriptions or other that may prevent its dissolution. The Sole Shareholder expressly confirms the shares representing the capital are not mortgaged, split, pledged or in any condition that might obstruct this liquidation; the accounts, including bank accounts are not encumbered, pledged, blocked, committed, limited or mortgaged or in another state or situation does not allow this dissolution.

6. That the Sole Shareholder further declares that the Company has ceased all business and paid all its creditors.

7. That the Sole Shareholder of the Company declares explicitly the winding-up of the Company and the start of the liquidation process, with effect on today's date.

8. That the Sole Shareholder declares to formally renounce to the appointment of a supervisory auditor to the liquidation.

9. That the Sole Shareholder appoints itself as liquidator of the Company, and acting in this capacity, it has full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this deed.

10. That the Sole Shareholder, in its capacity as liquidator of the Company, requests the notary to authenticate its declaration that all the liabilities of the Company have been paid or duly provisioned and that the liabilities in relation of the close down of the liquidation have been duly provisioned; furthermore the liquidator declares, that with respect to eventual liabilities of the Company presently unknown, and that remain unpaid, it irrevocably undertakes to pay all such eventual liabilities and that as a consequence of the above all the liabilities of the Company are paid.

11. That the Sole Shareholder declares that it takes over all the assets of the Company, and that it will assume any existing debts of the Company pursuant to the above stated.

12. That the Sole Shareholder declares that the liquidation of the Company is closed and that any shares and registers of the Company shall be cancelled.

13. That full and entire discharge is granted to the agents of the Company for the performance of their mandates from the date of their appointment up and including the date of this meeting.

14. That the books and documents of the Company will be kept for a period of five years at least at the former registered office of the Company in L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

15. That the Company will be definitely removed and erased without further proceedings from the Register of Commerce and Companies of Luxembourg by the end of these operations.

Statement on money laundering

The Sole Shareholder declares, pursuant to the law of 12 November 2004, as amended thereafter being the actual beneficiary owner of the Company and certifies that the funds from the share capital and liquidation are not issued from the activities constituting an offense under Articles 506-1 of the Criminal and 8-1 of the law code of 19 February 1973 concerning the sale of medicinal substances and the fight against drug abuse (laundering) or acts of terrorism as defined in Article 135-1 of the Criminal Code (terrorist financing).

Power

The liquidator specially authorized the notary to carry out any necessary registration and publication, as well as the inherent and definite strike off of the dissolved company at the Register of Commerce and Companies of Luxembourg and is committed to personally assume to bear all costs, fees, taxes and registration fees arising in any way whatsoever of this.

With respect to the notary, all managers and ordering intercessors, including the appearing party are jointly and severally liable for the payment of all notarial fees and costs resulting from the present deed, as expressly recognized by them.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the appearing party as represented by its proxyholder, the said proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le sept mai.

Par-devant Maître Jean-Paul Meyers, notaire résidant à Esch-sur-Alzette, 5, rue Zénon Bernard, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

RAYCROWN S.A. ayant son siège social à 5, Avenue Gaston Diderich, L- 1420 Luxembourg, immatriculée au registre du commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B 102.512 (l'Associé Unique),

ici représentée par Monsieur Claude CRAUSER, demeurant professionnellement à 5, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg (le Mandataire), en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, laquelle, après avoir été signée ne varietur par la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte afin d'être soumise, avec le présent acte, aux formalités de l'enregistrement.

Ladite partie comparante, représentée par le Mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

1. Smart Materials Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 5, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 172.193 (la Société), a été constituée le 18 Septembre 2012, suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations (le Mémorial) numéro 2814, page 135061 du 20 Novembre 2012.

2. Que le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'un euro (EUR 1,-) chacune.

3. Que l'Associé Unique est propriétaire de toutes les parts sociales (100%) de la Société.

4. Que l'Associé Unique déclare avoir parfaite connaissance des Statuts et de la situation financière de la Société dont il signe un bilan de clôture.

5. Que l'Associé Unique déclare encore que la Société n'a jamais détenu d'immeuble, ni occupé de salarié et ne détient actuellement aucune participation et que la société n'a aucun autre engagement (caution, cautionnement, garantie de bonne fin, garantie d'achèvement, bail, contrat de fourniture) et n'est plus liée par d'autres conventions, abonnements ou autres susceptibles d'empêcher sa dissolution. L'Associé Unique confirme encore expressément les titres représentatifs du capital

ne sont ni grevés, scindées, gagés, ni autrement donnés en garantie ou dans une condition quelconque qui pourrait faire obstacle à la présente liquidation; que les comptes, notamment les comptes bancaires ne sont ni grevés, gagés, bloqués, engagés, limités ou hypothéqués, ni autrement donnés en garantie ou dans un autre état ou situation ne permettant pas la présente dissolution.

6. Que l'Associé Unique déclare que la Société a cessé toutes activités commerciales et acquitté tous ses créanciers.

7. Que l'Associé Unique prononce explicitement la dissolution de la Société et sa mise en liquidation, avec effet en date de ce jour.

8. Que l'Associé Unique déclare formellement renoncer à la nomination d'un commissaire à la liquidation.

9. Que l'Associé Unique se désigne comme liquidateur de la Société, et agissant en cette qualité, il aura les pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

10. Que l'Associé Unique, en sa qualité de liquidateur de la Société, requiert le notaire d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé ou dûment provisionné et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment couvert; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus, et donc non payés, il assume l'obligation irrévocable de payer ce passif éventuel et qu'en conséquence de ce qui précède tout le passif de la Société est réglé.

11. Que l'Associé Unique déclare qu'il reprend tout l'actif de la Société et qu'il s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué ci-avant.

12. Que l'Associé Unique déclare que la liquidation de la Société est ainsi clôturée et que toutes les parts sociales et tous les registres de la Société seront annulés.

13. Que décharge pleine et entière est donnée aux mandataires de la Société pour l'exécution de leurs mandats respectifs depuis la date de leur nomination jusqu'à la date de cette assemblée.

14. Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social de la Société à L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

15. Que la Société sera définitivement radiée sans autre procédure auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg par la suite des présentes opérations.

Déclaration en matière de blanchiment

L'Associé Unique déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la société faisant l'objet des présentes et certifie que les fonds du capital social et issus de la liquidation ne proviennent pas des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Pouvoir

Le liquidateur autorise spécialement le notaire mandaté à procéder à toute inscription et publication nécessaires, ainsi qu'à la radiation inhérente de la société dissoute auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg et s'engage à titre personnel à reprendre à sa charge tous les frais, honoraires, impôts, droits d'enregistrement et taxes résultant à quelque titre que ce soit de la présente.

À l'égard du notaire instrumentant, tous les dirigeants et donneurs d'ordre y compris le comparant sont tenus solidairement quant au paiement de tous frais et honoraires résultant du présent acte, ce qui est expressément reconnu par ces derniers.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. À la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite à la partie comparante, représentée par son mandataire, ledit mandataire a signé ensemble avec nous, le notaire, l'original du présent acte.

Signé: Crauser, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 08 mai 2015. Relation: EAC/2015/10444. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): Monique Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 08 mai 2015.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2015072746/155.

(150082373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2015.

Belval Invest S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1661 Luxembourg, 47, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 73.096.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille quinze.

Le sept mai.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg)

A comparu:

La société de droit anglais MAPLEVALE INTERNATIONAL LIMITED, ayant son siège social à Birchinch Lane, London EC3V9DJ (Royaume-Uni), inscrite auprès du Companies House sous le numéro 04755257,

représentée par son directeur Monsieur Christophe MIGNANI, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1661 Luxembourg, 47, Grand-Rue.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

I.- Que la société anonyme BELVAL INVEST S.A., avec siège social à L-1661 Luxembourg, 47, Grand-Rue, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 73.096 (NIN 1999 22 32 954) a été constituée suivant acte reçu par le notaire Edmond SCHROEDER, alors de résidence à Mersch, en date du 8 décembre 1999, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 113 du 2 février 2000 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 3 octobre 2008, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 2614 du 25 octobre 2008.

II.- Que le capital de la société s'élève à trente-et-un mille Euros (€ 31.000.-), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix Euros (€ 10.-) chacune.

III.- Que la société ne possède pas d'immeubles ou de parts d'immeuble.

IV.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare expressément que la société BELVAL INVEST S.A. n'est impliquée dans aucun litige ou procès de quelque nature qu'il soit et que les actions ne sont pas mises en gage ou en nantissement.

Après avoir énoncé ce qui précède, la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et pour autant que nécessaire décide de dissoudre la société BELVAL INVEST S.A..

En conséquence de cette dissolution, l'actionnaire unique, agissant pour autant que de besoin en tant que liquidateur de la société, déclare que:

- tous les éléments d'actifs ont été réalisés et que tout le passif de la société BELVAL INVEST S.A. a été réglé et que la société MAPLEVALE INTERNATIONAL LIMITED demeurera responsable de toutes dettes et de tous engagements financiers éventuels, présentement inconnus de la prédite société, aussi bien que des frais qui résulteront de cet acte;

- la liquidation de la prédite société étant ainsi achevée, et partant la liquidation de la prédite société est à considérer comme faite et clôturée;

- décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exercice de leurs fonctions;

- les livres et les documents de la société dissoute seront conservés pour une période de cinq ans à l'adresse suivante: L-1661 Luxembourg, 47, Grand-Rue.

- pour la publication et dépôt à faire tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes;

- le registre des actions et/ou les actions est/sont à détruire en présence du notaire instrumentant.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom usuels, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: C. MIGNANI, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 11 mai 2015. Relation: GAC/2015/3998. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 15 mai 2015.

Référence de publication: 2015073002/53.

(150083208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2015.